

PARTIE 2 : DEMANDE

5. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Dénomination	Granit de Guerlesquin
Forme juridique	SARL
Capital social	80 000 €
Siège social	33B avenue des Châtelets 22 440 PLOUFRAGAN Tél : 02 96 76 60 64 Mail : contact@granitdeguerlesquin.com
Situation de l'exploitation	Le Lourtuais – 22430 ERQUY
Numéro SIRET	50877040100018
Activité (code NAF)	Taille, façonnage et finissage de pierres (2370Z)
Registre du commerce	RCS Saint-Brieuc B 508 770 401
Signataire de la demande	Monsieur Marc de Beaufort
Qualité du signataire	Gérant
Personne en charge du suivi du dossier	Monsieur Marc de Beaufort
Document joint page suivante	Extrait K-Bis

Une présentation de la société et des activités de la société Granit de Guerlesquin est jointe au paragraphe 14.1 (capacités techniques du demandeur).

Greffé du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc

17 RUE PARMENTIER
BP 2116
22021 ST BRIEUC CEDEX 1

N° de gestion 2008B00594

Code de vérification : I7LJQBvYQv
<https://www.infogreffe.fr/controle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 20 février 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	508 770 401 R.C.S. Saint-Brieuc
<i>Date d'immatriculation</i>	30/10/2008
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Granit de Guerlesquin
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	80 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	33 bis rue des Châtelets Z.I. des Châtelets 22440 Ploufragan
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 29/10/2107
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GROUT DE BEAUFORT Marc Henri Marie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/09/1967 à VANNES (56)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	22 rue du Pont Danicc 56870 Baden

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	33 bis rue des Châtelets Z.I. des Châtelets 22440 Ploufragan
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Négoc de produits dérivés du granit, taile de la pierre, fabrication et commerce de placage de pierre, pose de plaques de pierre, production, négoce et pose de tous types d'ouvrages en pierre, granit et matériaux similaires, sculptés, taillés ou autrement façonnés, conseils et formation pour la pose, gestion et aide technique pour les chantiers de pose.
<i>Date de commencement d'activité</i>	06/11/2008
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Dénomination</i>	LES GRANITS DE GUERLESQUIN
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	409 456 993 RCS Saint-Brieuc
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	OUEST FRANCE
<i>Date de parution</i>	19/11/2008
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Fig. 17 : Extrait K Bis

6. LOCALISATION DE L'ACTIVITE

6.1. REPERES CARTOGRAPHIQUES ET DECOUPAGE ADMINISTRATIF

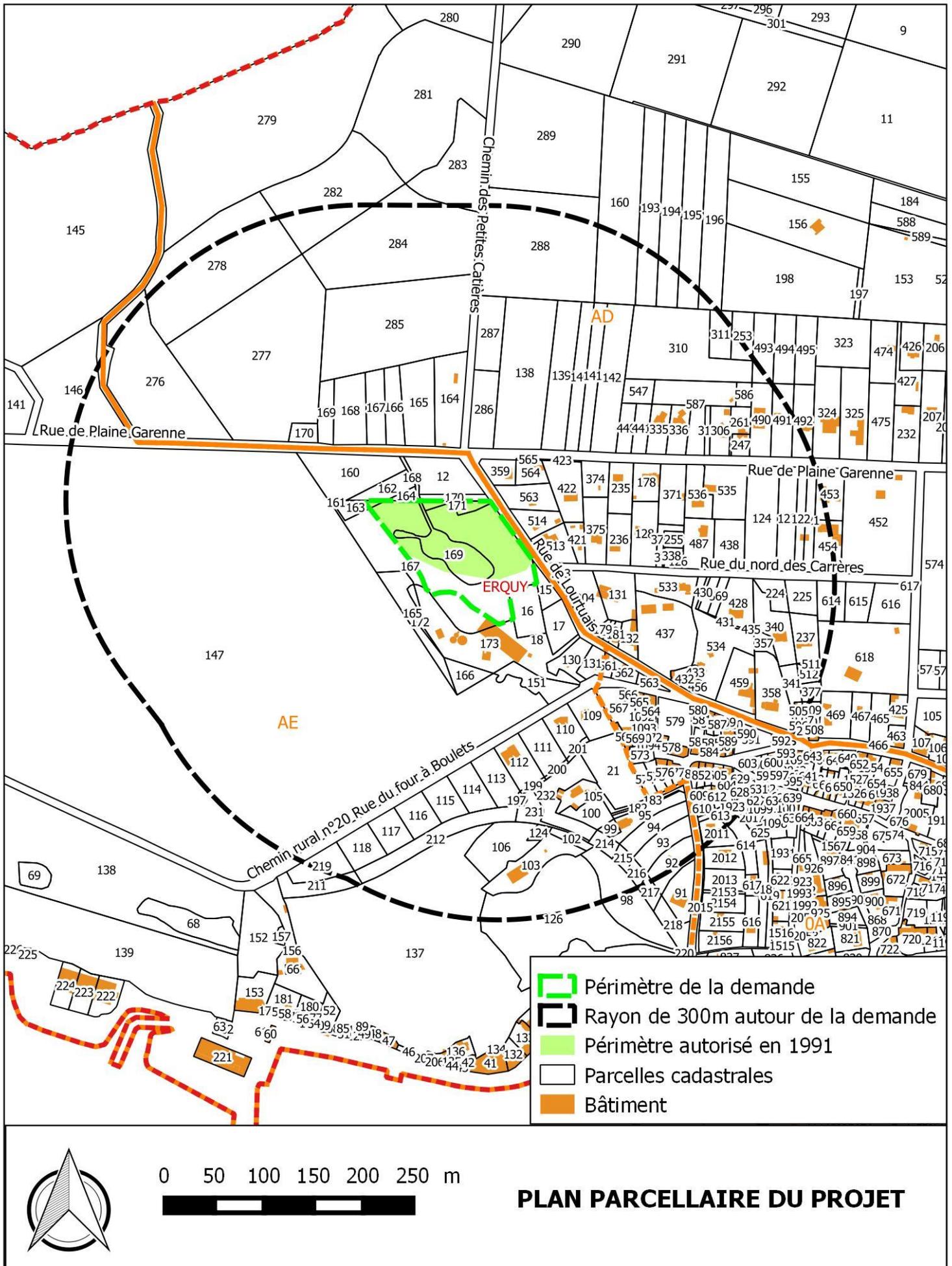
Carte IGN au 1/25000	916ET – ERQUY VAL ANDRE
Département	Cotes d'Armor (22)
Arrondissement	Saint-Brieuc
Intercommunalité	Lamballe Terre et Mer
Commune	Erquy
Lieu-dit	Le Lourtuais
Coordonnées générales du site (projection RGF93)	X = 297 144 à 297 318 m Y = 6 851 730 à 6 851 857 m
Localisation sur la commune	Le site est localisé en partie Nord de la commune, à environ 1,5 km du centre-ville d'Erquy (Mairie) et 1 km de la pointe du Cap d'Erquy
Accès	Le site est accessible depuis la rue du Lourtuais, en traversant le parking du Cap d'Erquy.
Plans joints (pages suivantes)	<ul style="list-style-type: none"> - Extrait de plan IGN au 1/500 000 - Fond IGN au 1/25000 - Vue aérienne - Plan parcellaire



0 100 200 300 m



**LOCALISATION SUR VUE AERIENNE
au 1/10000**



6.2. REPERAGE PARCELLAIRE

6.2.1. ANCIEN PERIMETRE

D'après l'Arrêté Préfectoral du 30 avril 1991, l'autorisation d'exploiter la carrière du Lourtuais portait sur une superficie totale de 5000 m², correspondant aux parcelles suivantes de la commune d'Erquy :

ARTICLE 1er - La S.A.R.L. GRES et TRADITION d'ERQUY, dont le siège social est situé Impasse du Liorbé, Les Hôpitaux à ERQUY, est autorisée à exploiter à ciel ouvert une carrière de grès sur le territoire de la commune d'ERQUY au lieu-dit "Lourtoué" dans les parcelles cadastrées section AE N° 163 p, 167 p, 169 p, 171, d'une superficie de 5.000 m² environ comprise dans le périmètre figurant sur le plan annexé à la demande.

Fig. 23 : Extrait de l'AP du 30 avril 1991 relatif à l'ancienne délimitation de la carrière

Le tableau suivant récapitule les références actuelles des parcelles anciennement autorisées. Les parcelles correspondantes sont présentées sur le plan joint page précédente.

Commune	Section	Numéro	Superficie totale (m ²)	Superficie autorisée (m ²) AP 30/04/2011
ERQUY	AE	163p	535	90
		167p	12 946	1967
		169p	2 475	2290
		171	653	653
Total				5000 m²

Fig. 24 : Liste des parcelles anciennement autorisées

6.2.2. PERIMETRE SOLLICITE

Le projet prévoit une extension par rapport au périmètre de 1991, permettant :

- de régulariser des surfaces ayant été exploitées et/ou ayant fait l'objet d'aménagements (pistes, stockages) en périphérie de la zone autorisée,
- de reprendre et étendre les extractions dans la continuité du gisement exploité,
- de libérer des espaces pour le stockage de matériaux de découvertes et stériles d'exploitation.

Les limites du projet sont toutes comprises dans la section AE de la commune d'Erquy et correspondent aux superficies présentées dans le tableau suivant.

Section	Numéro*	Superficie (m ²)	
		Totale parcelle entière	Superficie demandée
AE	163p	535	90
	167p	12 946	9 317
	169	2 475	2 475
	171	653	653
Total			12 535

*p : pour partie

Fig. 25 : Liste des parcelles sollicitées

Le projet présenté par la Société Granit de Guerlesquin comprend **une emprise totale de 12 535 m²**.

7. ATTESTATION DE PROPRIETE

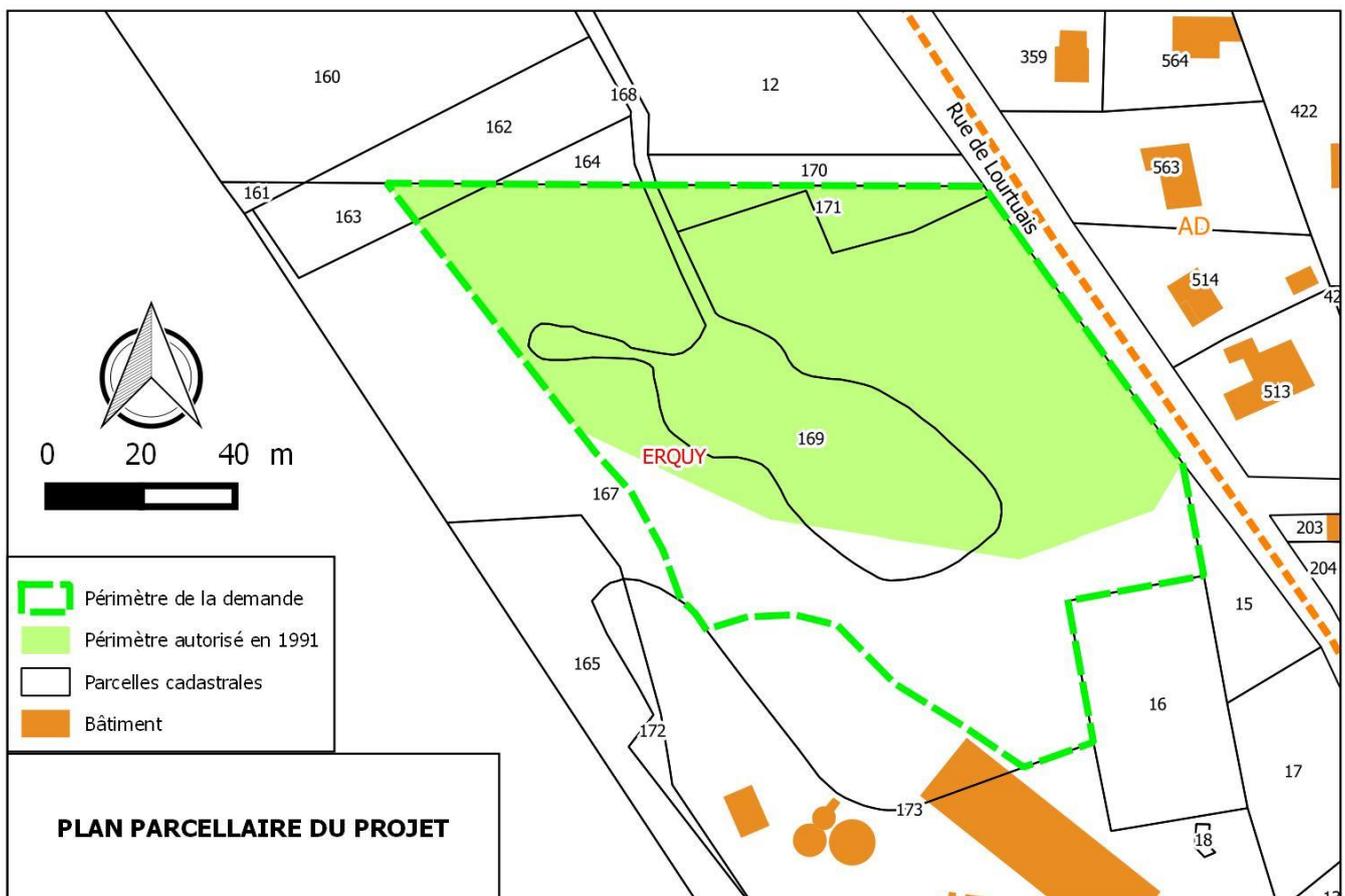
Le tableau suivant récapitule les propriétaires des parcelles concernées par le projet.

Les justificatifs fonciers correspondants sont joints en pages suivantes.

Commune	Section	Numéro*	Superficie (m ²)			
			Totale parcelle entière	Totale sollicitée	Propriétaire	Justificatifs fonciers
ERQUY	AE	163p	535	90	Mairie d'Erquy	Matrice cadastrale Contrat de foretage
		167p	12 946	9 317		
		169	2 475	2 475		
		171	653	653		
Projet total			12 535 m²			

*p : pour partie

Fig. 26 : Liste des parcelles sollicitées



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMÉRO COMMUNAL	LIVRE FONCIER										
ANNEE DE MAJ 2018										TRES 015										+00015											
Propriétaire MAIRIE 11 SQ DE L HOTEL DE VILLE 22430 ERQUY										COM.MUNICIPALITE DE ERQUY																					
DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES NON BÂTIES																					
AN SECTION N°PLAN N°VOIRIE ADRESSE										CODE N°PARC PRIM PPDP S RIVOLI										EVALUATION											
										SUF GR GR CL NAT										CONTENANCE HA A CA											
										L 01										REVENU CADASTRAL											
										L 01										COLL EXO RET											
										L 01										NAT AN FRACTION											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01										A TA											
										L 01										C TA											
										L 01																					



Commune
d'Erquy



SARL Granit de
Guerlesquin

CARRIÈRE DE GRES ROSE D'ERQUY CONTRAT DE FORTAGE 2017-2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

LA COMMUNE D'ERQUY, représentée par Madame Christiane GUERVILLY, maire de la Commune d'Erquy en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes et agissant en vertu d'une délibération municipale du 15 Novembre 2016 dont une copie certifiée conforme figure en annexe.

LA SOCIÉTÉ GRANIT DE GUERLESQUIN, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 80.000 euros, dont le siège social est domicilié au 33, bis, Avenue des Châtelets, 22440 Ploufragan, immatriculée sous le numéro SIREN 508-770-401 et SIRET siège 508-770-401-00018, inscrite au RCS depuis le 30-10-2008 et relevant du code NAF 2370Z (taille, façonnage et finissage de pierre), représentée par son Président-Directeur-Général Monsieur Marc GROUT de BEAUFORT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1.

OBJET DU CONTRAT : EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE GRES ROSE

Il est concédé à l'exploitant le droit d'ouvrir et d'exploiter une carrière de Grès Rose à ciel ouvert sur le territoire communal au droit des parcelles AE 161, 163, 167, 169 sur une superficie estimative de 10.000 m² soit 10.000 centiares, conformément aux plans de situation et de masse annexés.

B. L'emprise foncière fera l'objet d'une délimitation contradictoire préalablement à tout commencement d'exploitation.

ARTICLE 2.

DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE FONCIER ET IDENTIFICATION DE LA ZONE DE FORTAGE

A. Le présent contrat concerne limitativement l'exploitation du périmètre foncier exposé en annexe, lequel périmètre comprend la zone d'extraction proprement dite et l'espace nécessaire aux premières opérations de façonnage.

B. Le périmètre ouvert à l'exploitation représente une superficie totale d'environ 10.000 m². La surface strictement affectée au périmètre d'extraction/excavation sera définie par l'autorité préfectorale.

C. Les limites périmétrales de l'autorisation administrative d'excaver la carrière de grès rose de la Commune d'Erquy seront déterminées par un arrêté préfectoral ultérieur au terme de la procédure d'instruction de la demande d'excavation qui doit être expressément formulée par la SARL « Granit de GUERLESQUIN ». Les excavations projetées par le bénéficiaire sont subordonnées à l'obtention préalable de l'autorisation administrative des services de l'État. Le périmètre superficiaire est ici défini à titre conservatoire par la Commune d'Erquy dans le cadre de la convention de forage.

D. Les présentes délimitations ne font pas obstacle aux éventuelles extensions du périmètre d'extraction susceptibles d'être consenties ultérieurement par voie d'avenant au terme des procédures modificatives du Plan Local d'Urbanisme, sans préjudice du transfert du PLU communal sous l'autorité de la Communauté de Communes de rattachement « Lamballe Terre et Mer », dès lors que les dispositions prévues par la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 ne rencontrent pas d'objection particulière à l'ordonnancement programmé de la compétence intercommunale.

ARTICLE 3.

DESIGNATION DU PARCELLAIRE

Référence Cadastre	Surface Cadastree	Eléments Physiques à Déduire : Station d'Épuration des Eaux Usées Et ses équipements satellites sous Compétence Intercommunale			Zone du Fortage
		Élément n°1	Élément n°2	Élément n°3	
AE 161	63				X
AE 163	535				
AE 167	12 946	Terrain n° : 1905 m ²	Bassin à Maires : X m ²	Chemin Dosseret : X m ²	
AE 169	2 475				
AE 171	653				
Total	16 672				10 000

A. Il est ici précisé que l'ensemble des éléments physiques à déduire de la Zone de Fortage ainsi que leurs dépendances foncières associées au fonctionnement de la Station Intercommunale de Traitement des Eaux Usées sont appelés à rejoindre l'actif patrimonial de la future Communauté de Communes « Lamballe Terre et Mer ».

....

Fig. 28 : Contrat de forage

ARTICLE 6. DUREE ET PERIODICITE DU CONTRAT : 10 ANS RENOUVELABLE SUR DEMANDE EXPRESSE

- A. La présente occupation foncière est consentie pour une période de **dix ans** à compter du **1^{er} février 2017** et s'achèvera au **31 janvier 2026** inclusivement.
- B. L'extraction de matériaux bruts sans rapport avec les prélèvements opérés sur le stock initial susceptible d'être cédé à titre onéreux, en tout ou partie, au Exploitant est autorisée **à compter de la date d'effet fixée par le Visa Préfectoral**. La saisine de l'administration compétente (DREAL) tendant à permettre l'extraction et l'exploitation industrielle du **grès rose d'Erquy** relève de la responsabilité de l'exploitant. La saisine doit être effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur dans le délai d'un mois suivant la date de signature du présent contrat. Le délai cessera de produire ses effets en toutes stipulations si l'autorisation sollicitée n'est pas délivrée au terme d'un délai de deux ans suivant la date de saisine.
- C. **Le visa d'extraction délivré par l'autorité préfectorale n'importe pas proportionnellement à la durée initiale de la carrière** dont le terme sera fixé au **31 janvier 2026**. A son terme, l'autorisation d'exploiter pourra être renouvelée à la demande expresse de la Société Exploitante, sous réserve que celle-ci soit titulaire de l'autorisation d'extraction à la date d'échéance du présent contrat et qu'elle ait apuré l'ensemble des créances annuelles des redevances communales, départementales et volumétrique.
- D. L'exploitant devra prévenir la Commune, **six mois avant la date d'expiration du présent contrat**, de son intention de poursuivre l'exploitation de la carrière au-delà du premier terme contractuel fixé au **31 janvier 2026**. Hormis le cas d'une résiliation initiée par la Commune sur le fondement de l'article 15, la demande de renouvellement ouvre droit au bénéfice d'une période supplémentaire dans le respect de la périodicité contractuelle.

ARTICLE 7. EVALUATION ET CESSON PARTIELLE DU STOCK COMMUNAL IDENTIFIE : 2 VOLUMES

- A. **Le Volume Rapporté**
Le stock disponible est constitué de deux volumes :
Le Volume Rapporté est constitué d'un ensemble de **150 blocs** de pierre de grès rose achetés par la Commune d'Erquy le **15 janvier 2015** dans le cadre d'enchères publiques pour un montant total de **11.440 € TTC** (dépense imputée à l'article 60633 de son Budget Général), ledit stock brut étant revalorisé à la valeur de **11.448 € TTC** sur la base de l'indice INSEE référent : (Indice des prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 08.11 - « Pierres ornement, construc, calcaire Industr., gypse, craie, ardoise » - Base 2010 - (FMD081100)).
Il est ici acquis que le volume communal des 150 blocs de pierre brute est partiellement cessible à l'exploitant, acquéreur préférentiel, déduction faite du volume réservé à la conservation communale. Le prix de base susceptible d'être exposé à l'exploitant est tarifié au mètre cube et correspond au prix global d'acquisition par la Commune rapporté au volume acquis par cette dernière. Le prix de base en valeur MO de janvier 2015 est ensuite actualisé après application de la série indiciaire INSEE en vigueur, avant d'être majoré en tant que de besoin pour antenne le prix moyen des blocs de grès rose de la carrière. Le prix de base ainsi déterminé ne connaît aucun autre équivalent et justifie une majoration de 20% dudit prix moyen.
- B. **Le Volume Historique Résident (hors déchets présumés stériles)**
Le volume résident se compose de **moellons et d'autres matériaux** et substrats non valorisés dont l'inventaire figure en annexe de la présente. Le volume résident présumé disponible à la date d'effet des présentes, forme un stock cessible au bénéfice de l'exploitant, acquéreur préférentiel, déduction faite du volume susceptible d'être réservé à la conservation communale. La cession immédiate ou progressive, de tout ou partie du volume résident, s'effectue à titre onéreux moyennant application du prix de base déterminé au point A ci-dessus. Le volume résident est susceptible d'être une majoration de 20% dudit prix moyen. Le tarif des moellons et autres matériaux sera déterminé au regard du potentiel manufacturier des différents substrats après constat contradictoire des parties.

ARTICLE 4. NATURE DES OPERATIONS MATERIELLES

- A. La nature des opérations matérielles autorisées en vertu du présent contrat de forage se limite aux opérations **d'extraction du gisement de grès rose** dans les limites foncières délimitées en annexe de la présente.
- B. Le bénéfice des présentes dispositions ne fait pas obstacle à la faculté subsidiaire de procéder in situ, aux **opérations de façonnage** dans les limites du périmètre d'exploitation visé en annexe de la présente.
- C. L'exploitant s'engage en outre à s'entourer vis-à-vis de son personnel et des tiers de toutes **garanties et protections d'usage** en pareille matière, étant ici précisé que la responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas de dommages aux biens, ou aux personnes du fait des opérations techniques et matérielles diligentées sous l'égide de la présente autorisation.
- D. En aucun cas, le présent contrat de forage ne saurait conférer à l'exploitant, l'octroi de la propriété commerciale.

ARTICLE 5. CONDITIONS TECHNIQUES DE L'EXPLOITATION

- A. L'exploitant prend **le terrain dans l'état où il se trouve** sans pouvoir prétendre à aucune garantie de la part de la Commune en ce qui concerne la nature, la qualité et l'importance du gisement, ni la praticabilité des chemins d'accès à leurs installations.
- B. **Un état des lieux contradictoire** fera l'inventaire des infrastructures et superstructures installées et permettra d'établir les niveaux de terrain initiaux, et leurs côtes altimétriques ainsi que le niveau des excavations constaté avant le redémarrage de l'exploitation.
- C. L'exploitant jouira de la carrière amodée conformément à l'objet matériel de la présente convention, **dans le respect de la réglementation technique en vigueur et des usages professionnels recommandés en matière d'exploitation de carrière**.
- D. L'exploitant s'engage par ailleurs à respecter les prescriptions spécifiques relatives à **l'usage d'explosifs (micro-charges)**, dans les conditions prévues par l'autorité préfectorale.
- E. L'exploitant fera son affaire des travaux d'entretien, de maintenance et de **mise en état de l'accès privatif** à la carrière communale et des clôtures séparatives ou autres droits connus. Un constat contradictoire déterminera l'état initial de l'accès privatif à la date d'effet des présentes.
- F. L'exploitant supportera et acquittera toute indemnité éventuelle susceptible d'être réclamée à la Commune, du fait de ses activités de carrière ou de la circulation d'engins sur les voies d'accès privatives à la zone de forage, ce qui inclut également les **nuisances** susceptibles d'être requises au titre des opérations de premier façonnage.
- G. En cas **d'événements majeurs qui engageraient manifestement la sécurité du site d'exploitation**, la Commune d'Erquy se réserve le droit de suspendre momentanément l'exploitation de la carrière, sans que l'exploitant puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation. La durée de la suspension conservatoire et préventive ne peut excéder un mois de date à date à compter de la notification expédiée sous pli recommandé ou au porteur sous l'égide de la Police Municipale. En cas de suspension temporaire motivée par des prescriptions à caractère technique, l'exploitant s'engage à prendre les précautions nécessaires à l'entretien de la puissance publique, la société Exploitante ne pourra solliciter le bénéfice d'une indemnité commerciale.

ARTICLE 6. DUREE ET PERIODICITE DU CONTRAT : 10 ANS RENOUVELABLE SUR DEMANDE EXPRESSE

- A. La présente occupation foncière est consentie pour une période de **dix ans** à compter du **1^{er} février 2017** et s'achèvera au **31 janvier 2026** inclusivement.
- B. L'extraction de matériaux bruts sans rapport avec les prélèvements opérés sur le stock initial susceptible d'être cédé à titre onéreux, en tout ou partie, au Exploitant est autorisée **à compter de la date d'effet fixée par le Visa Préfectoral**. La saisine de l'administration compétente (DREAL) tendant à permettre l'extraction et l'exploitation industrielle du **grès rose d'Erquy** relève de la responsabilité de l'exploitant. La saisine doit être effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur dans le délai d'un mois suivant la date de signature du présent contrat. Le délai cessera de produire ses effets en toutes stipulations si l'autorisation sollicitée n'est pas délivrée au terme d'un délai de deux ans suivant la date de saisine.
- C. **Le visa d'extraction délivré par l'autorité préfectorale n'importe pas proportionnellement à la durée initiale de la carrière** dont le terme sera fixé au **31 janvier 2026**. A son terme, l'autorisation d'exploiter pourra être renouvelée à la demande expresse de la Société Exploitante, sous réserve que celle-ci soit titulaire de l'autorisation d'extraction à la date d'échéance du présent contrat et qu'elle ait apuré l'ensemble des créances annuelles des redevances communales, départementales et volumétrique.
- D. L'exploitant devra prévenir la Commune, **six mois avant la date d'expiration du présent contrat**, de son intention de poursuivre l'exploitation de la carrière au-delà du premier terme contractuel fixé au **31 janvier 2026**. Hormis le cas d'une résiliation initiée par la Commune sur le fondement de l'article 15, la demande de renouvellement ouvre droit au bénéfice d'une période supplémentaire dans le respect de la périodicité contractuelle.

ARTICLE 7. EVALUATION ET CESSON PARTIELLE DU STOCK COMMUNAL IDENTIFIE : 2 VOLUMES

- A. **Le Volume Rapporté**
Le stock disponible est constitué de deux volumes :
Le Volume Rapporté est constitué d'un ensemble de **150 blocs** de pierre de grès rose achetés par la Commune d'Erquy le **15 janvier 2015** dans le cadre d'enchères publiques pour un montant total de **11.440 € TTC** (dépense imputée à l'article 60633 de son Budget Général), ledit stock brut étant revalorisé à la valeur de **11.448 € TTC** sur la base de l'indice INSEE référent : (Indice des prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 08.11 - « Pierres ornement, construc, calcaire Industr., gypse, craie, ardoise » - Base 2010 - (FMD081100)).
Il est ici acquis que le volume communal des 150 blocs de pierre brute est partiellement cessible à l'exploitant, acquéreur préférentiel, déduction faite du volume réservé à la conservation communale. Le prix de base susceptible d'être exposé à l'exploitant est tarifié au mètre cube et correspond au prix global d'acquisition par la Commune rapporté au volume acquis par cette dernière. Le prix de base en valeur MO de janvier 2015 est ensuite actualisé après application de la série indiciaire INSEE en vigueur, avant d'être majoré en tant que de besoin pour antenne le prix moyen des blocs de grès rose de la carrière. Le prix de base ainsi déterminé ne connaît aucun autre équivalent et justifie une majoration de 20% dudit prix moyen.
- B. **Le Volume Historique Résident (hors déchets présumés stériles)**
Le volume résident se compose de **moellons et d'autres matériaux** et substrats non valorisés dont l'inventaire figure en annexe de la présente. Le volume résident présumé disponible à la date d'effet des présentes, forme un stock cessible au bénéfice de l'exploitant, acquéreur préférentiel, déduction faite du volume susceptible d'être réservé à la conservation communale. La cession immédiate ou progressive, de tout ou partie du volume résident, s'effectue à titre onéreux moyennant application du prix de base déterminé au point A ci-dessus. Le volume résident est susceptible d'être une majoration de 20% dudit prix moyen. Le tarif des moellons et autres matériaux sera déterminé au regard du potentiel manufacturier des différents substrats après constat contradictoire des parties.



ARTICLE 8. ÉVALUATION DE LA PRODUCTION ET DECLARATIONS DES VOLUMES EXTRAITS

- A. La Commune d'Erquy fera établir préalablement à la date d'effet des présentes, et tous les cinq ans, au cours du premier trimestre suivant la période échu, un **relevé topographique X-Y-Z des excavations** selon le procédé de calcul de son choix (géomètre expert, relevé LIDAR ou autres) qui tiendra lieu d'évaluation de **l'état 0 et des volumes excavés postérieurement**. Le relevé topographique pérenne sera communiqué à l'exploitant au plus tard le 15 mars de l'année précédente. Il est opposable aux parties et ces frais de contrôle sont partagés à parts égales.
- B. Sans préjudice des contrôles topographiques périodiques, l'exploitant est assujéti à l'obligation de déclaration annuelle des excavations réalisées. Un **formulaire de bilan** lui sera adressé chaque année. L'exploitant communiquera au Maire de la Commune d'Erquy, au cours de l'année précédente, les volumes bruts extraits au cours de l'année précédente. En l'absence d'exploitant, la déclaration devra être retournée en mairie d'Erquy et comporter l'intitulé suivant : « Aucune exploitation pour l'année écoulée ».
- C. Les **déchets d'extraction** non commercialisables incorporent le décompte de la matière extraite au gisement de carrière et ne peuvent être soustraits du calcul de volume extrait.
- D. L'exploitant permettra aux agents de Commune d'avoir accès au **registre** de sorties sur lequel sont enregistrées les pesées ou volumes des matériaux à la sortie de la carrière.

ARTICLE 9. REDEVANCES ET PENALITES

9-1. Redevances.

Le contrat est accordé et accepté moyennant paiement d'une **redevance superficiale** et d'une **redevance volumétrique**. Des pénalités sont prévues en cas de non respect des termes du contrat. La facturation s'établit sur l'adresse mentionnée au contrat. Tout changement d'adresse de facturation doit être signalé dans les plus brefs délais.

A. La Redevance Superficielle (Droit d'Occupation des Lieux)

- Elle est fixée à la valeur annuelle de 0,25 € par m² et correspond à une valeur annuelle de **2.500 €** pour la surface référentielle d'un hectare.
- La superficie prise en compte pour le calcul de la redevance superficielle est déterminée par le périmètre communal d'autorisation. La surface assujettie à la redevance s'établit à la valeur provisoire d'un hectare jusqu'à l'établissement d'un plan de bornage périmétral en la forme d'un document d'arpentage. La redevance superficielle sera réglée en une fois, en **terme à échoir**, à compter de l'occupation des lieux.

B. La Redevance Volumétrique

- Cette redevance s'applique au volume brut extrait. Elle sera établie et versée annuellement en **terme échu**, le mois de janvier de l'année n+1, au regard des volumes excavés au cours de l'année civile écoulée.
- Rappel Point 8-B :** Les **déchets d'extraction** non commercialisables incorporent le décompte de la matière brute annuelle extraite du gisement de carrière et ne peuvent être soustraits du calcul de volume extrait.
- La Redevance Volumétrique est fixée à la valeur unitaire TTC de 10 €** (Dix Euros) **le mètre cube de matière brute avant décont**. Le décompte des volumes communiqués par l'exploitant sera payable dès réception de la facture. Le montant total de la Redevance Volumétrique en année NO est de 3.000 € TTC (Trois Mille Euros) pour un volume annuel minimal et forfaitisé de 300 m³ (Trois Cents mètres cubes) et de 6.000 € TTC (Six Mille Euros) pour un volume plafonné à 600 m³ (Six Cents mètres cubes).

.../...

- En cas de retard dans le paiement des redevances, les sommes dues porteront intérêt au taux légal en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

9-2. Pénalités

Les pénalités susceptibles d'être exposées et notifiées au débit de l'exploitant s'ajoutent au montant de la redevance annuelle d'extraction et sont applicables dans les cas suivants :

- A. **Déclaration Annuelle minorée.** La Commune facturera à l'exploitant la différence constatée entre la valeur déclarative et la valeur réelle calculée au regard du relevé topographique périodique, à laquelle s'ajoutera une pénalité de 25% sur l'assiette du volume additionnel réincorporé.
- B. **Défaut de Déclaration Annuelle.** Le défaut de déclaration des volumes extraits à la date échu du 1^{er} avril n+1 suivant l'année écoulée, détermine une pénalité calculée sur le volume contractuel maximal (600 m³).
- C. **Occupation sans titre.** Dans le cas d'une occupation du site prolongée au-delà du terme fixé par les présentes, une indemnité d'occupation sans titre sera facturée à raison de deux fois le montant de la redevance superficielle.

ARTICLE 10. REVISION DES REDEVANCES

- A. Le tarif unitaire annuel de la **Redevance Superficielle est révisé** sur la base de l'indice INSEE des Prix de Production de l'Industrie Française pour le **Marché Français - Prix de marché - CPF 08.11 - « Pierres ornementales, constructions, calcaire industriel, gypse, craie, ardoise »** - Base 2010 - (FMOD081100). La variation annuelle s'apprécie de date à date, au regard de l'indice référent publié avant le 31 décembre de l'année facturée.

- B. Le tarif unitaire annuel de la **Redevance Volumétrique est révisé** sur la base de l'indice INSEE des Prix de Production de l'Industrie Française pour le **Marché Français - Prix de marché - CPF 08.11 - « Pierres ornementales, constructions, calcaire industriel, gypse, craie, ardoise »** - Base 2010 - (FMOD081100). La variation annuelle s'apprécie de date à date, au regard de l'indice référent publié avant le 31 décembre de l'année facturée.

ARTICLE 11. EXECUTION DES PAIEMENTS

Le règlement des redevances est à adresser avec la référence du titre à : l'Agent Comptable du Trésor Public - Pléneuf-Val André 22370

ARTICLE 12. IMPOTS ET FRAIS

- Les contributions et impôts directs ou indirects liés à l'activité d'exploitation sont à la charge exclusive de l'exploitant, à l'exception de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

- A. L'exploitant sera civilement responsable des délits et contraventions commis par ses ouvriers et ses employés, ainsi que de tous accidents survenus du fait de forage. Il devra se soumettre aux visites de la carrière et de ses bâtiments que la Direction Technique Communale Jugerait utile.

.../...

B. Un document d'arpentage précisera ultérieurement les délimitations exactes de la Zone communale de Forage, dans les conditions actuelles du périmètre foncier, déduction faite de la surface réservée au domaine privé intercommunal.

ARTICLE 4. NATURE DES OPERATIONS MATERIELLES

A. La nature des opérations matérielles autorisées en vertu du présent contrat de forage se limite aux opérations **d'extraction du gisement de grès rose** dans les limites foncières définies en annexe de la présente.

B. Le bénéfice des présentes dispositions ne fait pas obstacle à la faculté subsidiaire de procéder in situ, aux **opérations de façonnage** dans les limites du périmètre d'exploitation visé en annexe de la présente.

C. L'exploitant s'engage en outre à s'entourer vis-à-vis de son personnel et des tiers de toutes les **précautions et mesures d'urgence** qui doivent être prises et de préciser que la responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas de dommages aux biens, ou aux personnes, du fait des opérations techniques et matérielles diligentées sous l'égide de la présente autorisation.

D. En aucun cas, le présent contrat de forage ne saurait conférer à l'Exploitant, l'octroi de la propriété commerciale.

ARTICLE 5. CONDITIONS TECHNIQUES DE L'EXPLOITATION

A. L'Exploitant prend **le terrain dans l'état où il se trouve** sans pouvoir prétendre à aucune garantie de la part de la Commune en ce qui concerne la nature, la qualité et l'importance du gisement, ni la praticabilité des chemins d'accès à leurs installations.

B. Un **état des lieux contradictoire** fera l'inventaire des infrastructures et superstructures installées et permettra d'établir les niveaux de terrain initiaux, et leurs côtes altimétriques ainsi que le niveau des excavations constaté avant le redémarrage de l'exploitation.

C. L'Exploitant jouira de la carrière amodiée conformément à l'objet matériel de la présente convention, **dans le respect de la réglementation technique en vigueur et des usages professionnels recommandés en matière d'exploitation de carrière**.

D. L'Exploitant s'engage par ailleurs à respecter les prescriptions spécifiques relatives à l'**usage des produits (micro-charges)**, dans les conditions prévues par l'autorité préfectorale.

E. L'Exploitant fera son affaire des travaux d'entretien, de maintenance et de **remise en état de l'accès privatif** à la carrière communale et des clôtures séparatives des fonds voisins qui pourraient être exigés de bon droit par les propriétaires ou ayants droit connus. Un constat contradictoire déterminera l'état initial de l'accès privatif à la date d'effet des présentes.

F. L'Exploitant supportera et acquittera toute indemnité éventuelle susceptible d'être réclamée à la Commune, du fait de ses activités de carrière ou de la circulation d'engins sur les voies d'accès privatives à la zone de forage, ce qui inclut également les **nuisances** susceptibles d'être requiées au titre des opérations de premier façonnage.

G. En cas d'**événements majeurs qui engageraient manifestement la sécurité du site d'exploitation**, la Commune d'Erquy se réserve le droit de suspendre momentanément l'exploitation de la carrière sans que l'Exploitant puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation. La durée de la suspension conservatoire et préventive ne peut excéder un mois de date à date à compter de la notification expédiée sous pli recommandé ou au porteur sous l'égide de la Police Municipale de la Commune. L'Exploitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à l'entretien, à la réparation, des préjudices causés aux tiers par les activités de la puissance publique; la société Exploitante ne pourra solliciter le bénéfice d'une indemnité commerciale.

.../...

B. L'Exploitant ne pourra céder le droit d'exploitation, ni sous-louer la carrière en tout ou partie sans l'accord exprès et préalable de la Commune d'Erquy.

C. Le cas échéant, la sous-location consentie par la Commune d'Erquy ouvre droit à l'attribution du loyer annuel exigible imputé au titulaire et bénéficiaire de la présente convention de forage.

ARTICLE 17. REMISE EN ETAT DES LIEUX

A. L'Exploitant effectuera, à ses frais, au fur et à mesure de leur abandon, la remise en état des zones d'extraction conformément aux termes de l'arrêté préfectoral. En cas d'exécution de travaux, réparation ou remise en état mis à la charge du bénéficiaire par le présent contrat de forage et après mise en demeure infructueuse faite par lettre recommandée avec avis de réception, la Commune y fera procéder elle-même sans autre formalité, au frais du bénéficiaire.

B. En fin de concession, les installations, les machines, les produits extraits et tous les autres objets à caractère mobilier devront être enlevés dans un délai de trois mois suivant le terme prévisionnel de la présente convention. L'Exploitant devra remettre tous les lieux occupés en état d'origine, comme indiqué ci-dessus et les chemins d'accès devront être en bon état de viabilité.

C. L'exécution de ces conditions sera constatée par la Direction Technique de la Commune. Dans le cas où elles ne seraient pas remplies, l'Exploitant sera mis en fail, il y sera procédé à ses frais.

ARTICLE 18. ÉLECTION DE DOMICILE

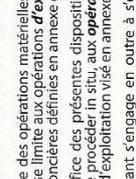
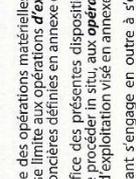
Pour l'application du présent contrat, les parties déclarent élire domicile :

- Pour l'Exploitant : en la Mairie d'Erquy pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière ;
- Pour la Commune d'Erquy : en l'Hôtel de Ville.

Fait en trois exemplaires à Erquy, le 24/11/2016.

Marc de BEAUFORT
Maire de la Commune de Guerlesquin
Granit de GUERLESQUIN

Le Maire de
La Commune d'Erquy
Madame Christiane GUERVILLY

8. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

8.1. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

8.1.1. LE SITE ACTUEL

8.1.1.1. L'ancienne autorisation

L'Arrêté Préfectoral du 30 avril 1991 autorisait l'exploitation de la carrière du Lourtuais pour :

- une durée de 20 années,
- une superficie de 5000 m²,
- une production annuelle maximale de 300 m³ de grès,
- une profondeur de 10 mètres par rapport au niveau du parking au droit de l'entrée de la carrière,
- un arrêt d'exploitation du 15 juillet au 15 août.

Cette autorisation est échue.

8.1.1.2. Contexte environnemental

La carrière du Lourtuais à Erquy est localisée sur le haut du Cap d'Erquy.

Le contexte environnant est marqué par la présence :

- du parking d'accès piétons au Cap d'Erquy au Nord,
- au-delà de ce parking, un chemin, des espaces boisés et des landes au Nord et à l'Ouest,
- la station d'épuration de la ville d'Erquy au Sud,
- des zones résidentielles à l'Est,
- les vestiges d'un sémaphore, des jardins et une antenne relais Bouygues au Sud-Ouest.

Autour du site, l'habitat est constitué par des résidences, principales ou secondaires. Les maisons les plus proches sont situées le long de la rue du Lourtuais, à environ 20 mètres des limites du périmètre du projet et 30 mètres des futures zones d'extractions.

8.1.1.3. Description du site

La carrière du Lourtuais à Erquy est localisée sur une butte, à une altitude comprise entre 60 et 70 m NGF environ.

Au centre du périmètre demandé, les zones extraites par le passé se sont remplies d'eau.

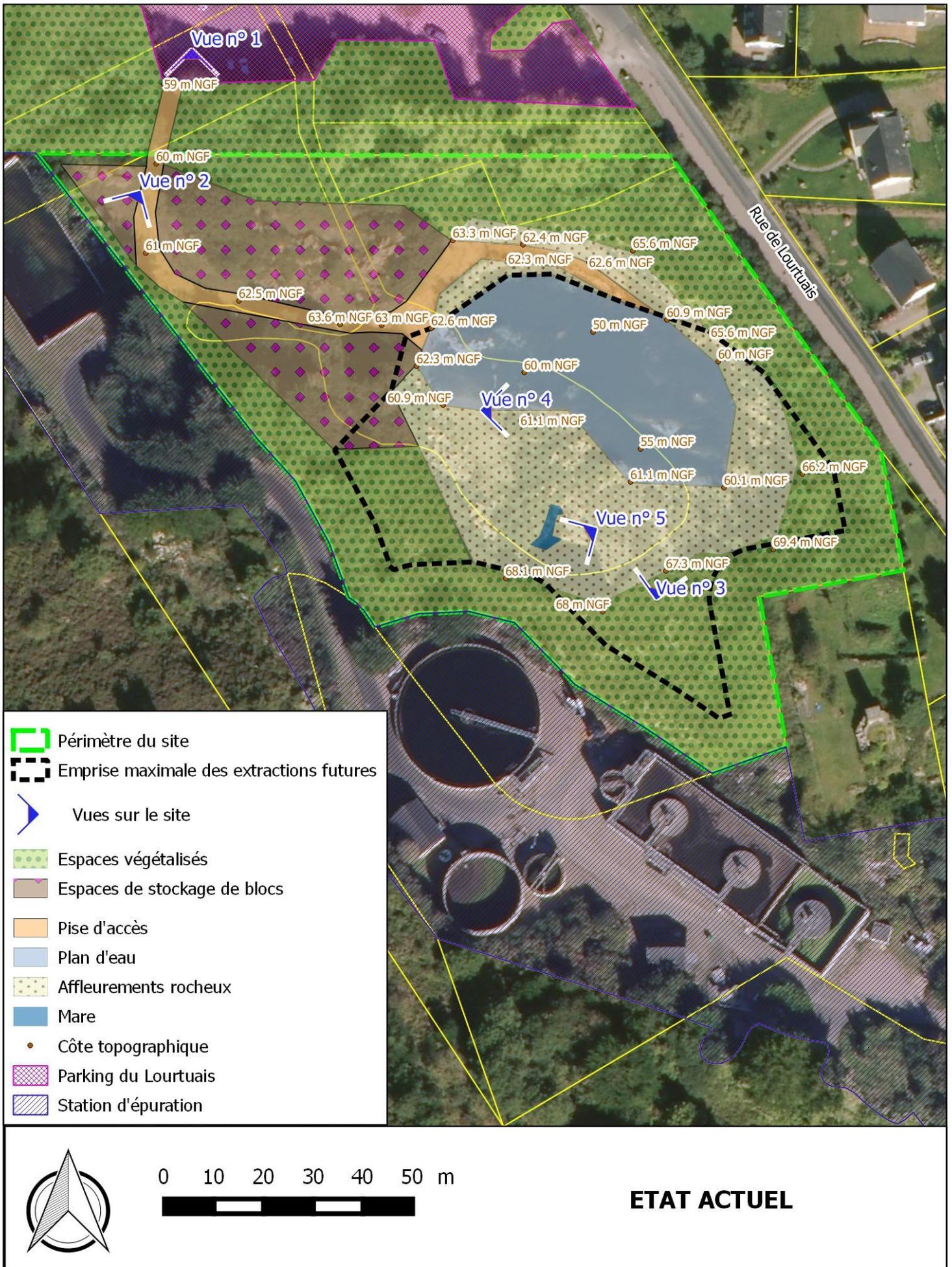
L'accès au site se fait en empruntant la rue de de Plaine Garenne, puis la rue du Lourtuais et en traversant ensuite le parking du Lourtuais.

L'entrée de la carrière est fermée par un portail au-delà duquel se trouve une première plateforme dédiée à des stockages de blocs en attente d'évacuation vers une zone de valorisation.

De cet accès, une piste permet de desservir :

- une aire de stockage de blocs à l'entrée du site,
- l'ancienne zone d'extraction, comprenant :
 - en partie centrale, un plan d'eau d'environ 1800 m² et de 10 mètres de profondeur environ,
 - en périphérie du plan d'eau, un front Ouest d'une hauteur de 3 à 7 mètres environ et un front Est de 2 à 4 mètres de haut environ.

Le plan et les photographies joints en pages suivantes permettent de décrire et de visualiser ces différents espaces.



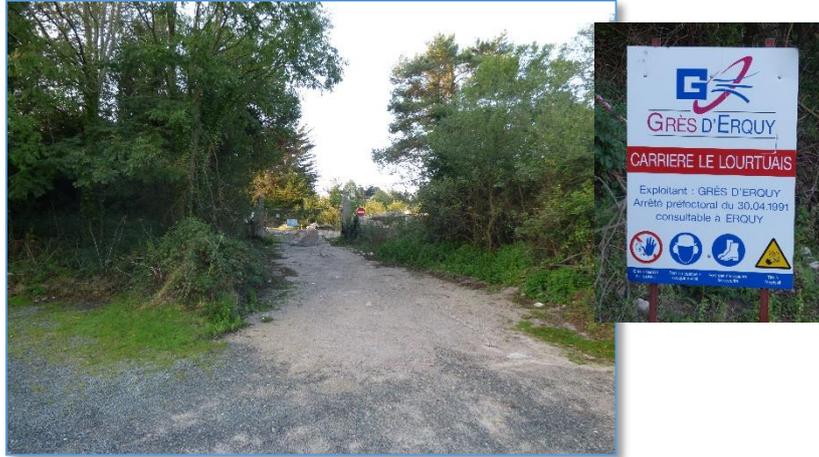


Fig. 30 : Vue n°1 : Accès au site et affichage



Fig. 31 : Vue n°2 : Aire de stockage des blocs



Fig. 32 : Vue n°3 : Fond de fouille



Fig. 33 : Vue n°4 : Fronts Est



Fig. 34 : Vue n°5 : Fronts Ouest

8.1.2. LES EXTRACTIONS

8.1.2.1. Le gisement exploité

Le contexte géologique du site est présenté sur l'extrait de la carte géologique du BRGM n°206 « SAINT CAST » joint en page suivante.

D'après cette carte, la carrière se situe au contact entre les « grès rouges » et les « arkoses conglomératiques » de la formation de Fréhel, notée « O-db » sur la carte géologique.

Cette formation comporte 4 niveaux superposés :

- A la base, une première entité d'1 mètre d'épaisseur environ, constituée par un conglomérat à éléments pluricentimétriques et à matrice schisto-argileuse très friable et de couleur verdâtre,
- A ce premier niveau succèdent 8 à 10 mètres de conglomérat à galets décimétriques de composition phtanitique, quartzitique et volcanique. La matrice de ce conglomérat rouge est schisto-gréseuse à la base et devient de plus en plus gréseuse et même quartzitique vers le sommet.
- A ce conglomérat succèdent 60 à 80 mètres de grès silicifiés à intercalation d'horizons discontinus de conglomérat. Ce grès très feldspathique est fréquemment kaolinisé vers sa base (Nord d'Erquy et de Pléhérel).
- La formation de Fréhel se termine par les grès de Fréhel, feldspathiques, grossiers et silicifiés.

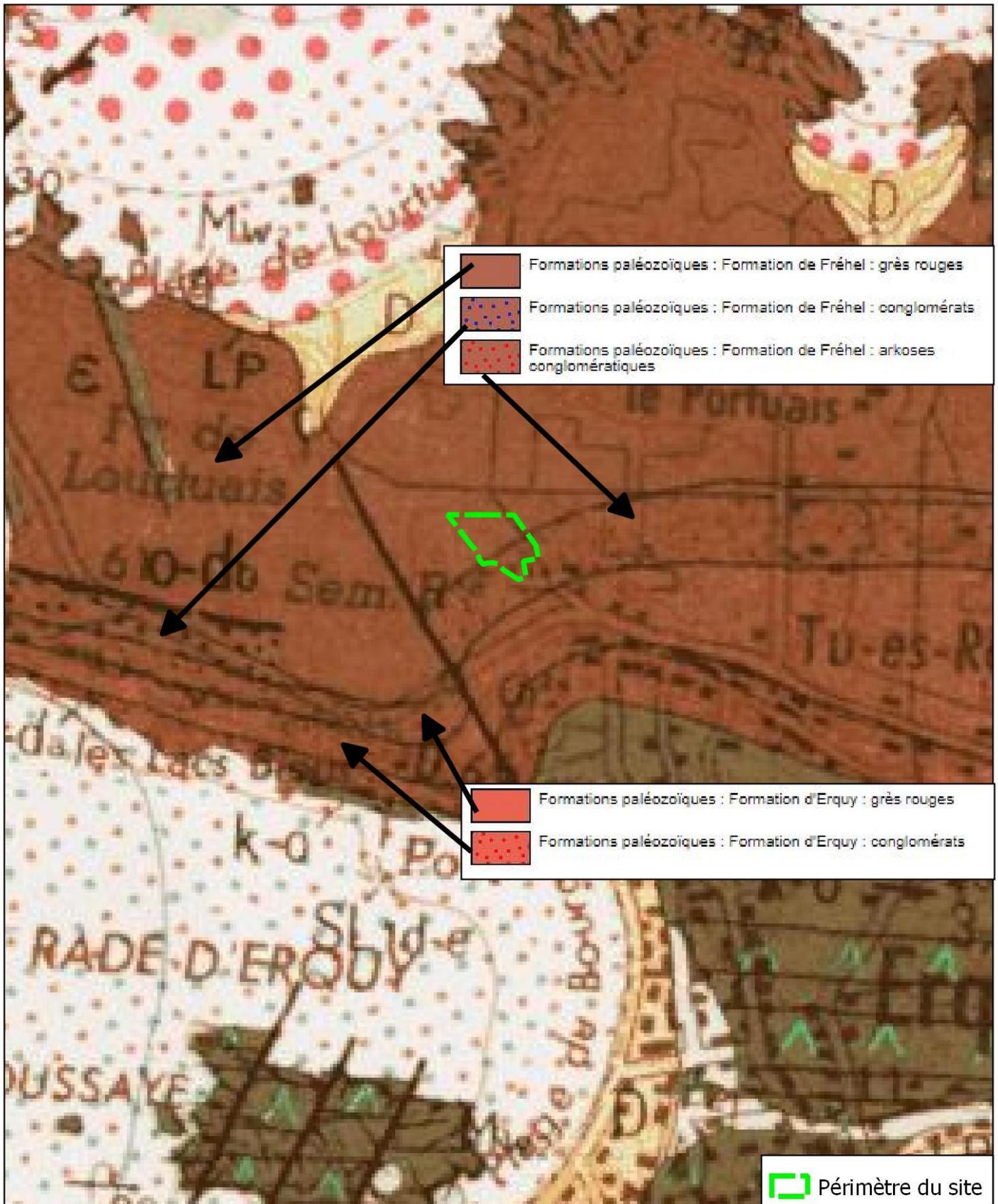
Le grès d'Erquy au sens large est un grès rose à rouge, à grain grossier, riche en feldspaths. Il a fait l'objet de nombreuses exploitations pour la pierre de taille et constitue la principale pierre utilisée dans le bâti local.



**Fig. 35 : Vue sur le gisement exploité
à gauche, roche en place sur la carrière, à droite, zoom sur un bloc de maison d'Erquy**



Fig. 36 : Vue sur le bâti en grès d'Equy
à gauche bâti ancien : corps de garde, à droite, bâti récent : hameau de Tu Es Roc



0 100 200 300 400 m



**CONTEXTE GEOLOGIQUE
(Carte BRGM n°206 ST CAST)**

8.1.2.2. Modalités d'extraction

Après décapage des terrains, l'extraction de ces matériaux est réalisée selon les étapes suivantes :

- Foration des trous de mines à l'aide d'une foreuse,
- Abattage par tir de mines (explosifs) ou scie à câble,
- Transport des matériaux abattus avec une chargeuse jusqu'à la plateforme de stockage des blocs à l'entrée de la carrière,
- Evacuation des blocs par camions jusqu'aux installations de traitement localisées hors site.

La hauteur des fronts d'extractions restera inférieure à 15 mètres. Les banquettes seront réduites à une largeur minimale de 5 mètres lorsque les fronts ont atteint leur extension maximale.

Modalité de mise en œuvre des tirs de mines

Ces tirs de mines seront réalisés en utilisant de la poudre noire, explosif non détonant, ayant pour objectif de désolidariser les blocs « prédécoupés » par des trous espacés de 30 à 50 cm. Ce type de tir ne vise pas (contrairement aux tirs réalisés dans les carrières de production de granulats) à réduire la roche en éléments de faible granulométrie. Ils ne doivent pas fracturer le massif exploité, de manière à permettre de sortir des blocs « sains ». Les vibrations émises lors de ces tirs sont nettement moindres que les vibrations des tirs réalisés dans les carrières de production de granulats.

Il est prévu de réaliser environ 1 campagne de tirs tous les 2 mois, entre le 30 septembre et le 15 février.

Les tirs de mines sont réalisés dès réception des explosifs. Il ne sera réalisé aucun stockage d'explosif sur site.

Pour l'instant les tirs de mines seront réalisés par un prestataire extérieur dûment habilité. Si les tirs de mines venaient à être réalisés en interne, le personnel intervenant serait bien évidemment formé pour intervenir dans les conditions réglementaires et de sécurité adaptées.

Préalablement à chaque tir, une sirène retentira pour prévenir les riverains.

8.1.2.3. Cote de fond de fouille

La cote minimale actuelle des extractions est d'environ 50 m NGF. La poursuite de l'exploitation à cette cote nécessite, au cours de chaque campagne d'extractions, de l'assécher au moyen d'un pompage d'exhaure. Il n'est pas prévu d'approfondissement au-delà de cette cote de 50 m NGF.

8.1.2.4. Volume sollicité des extractions

Une estimation des réserves de gisement a été réalisée sur la base du plan du site actuel et des limites finales envisagées pour la fosse d'extraction avec un fond de fouille à 50 m NGF.

Le volume ainsi obtenu de grès brut en place à extraire a été estimé à environ 36 000 m³, correspondant, pour une densité des matériaux de 2,6 à un tonnage total brut à extraire de 93 600 t.

Pour la production de pierres ornementales, la part de matériaux altérés ou fracturés non exploitables est importante, de l'ordre de 50 %. Pour 93 600 tonnes de matériaux abattus, on peut ainsi estimer la quantité de grès valorisables à environ 46 800 tonnes sur 30 ans, soit 1560 tonnes/an.

Ces volumes disponibles dépassent les besoins de la société Granit de Guerlesquin, estimés en moyenne à 600 m³/an, soit 780 t/an.

Le gisement disponible permet donc d'envisager pendant 30 années d'exploiter une production de blocs de grès, à raison d'une moyenne annuelle de 780 tonnes et maximale de 1000 tonnes.

8.1.2.5. Durée des extractions

Le volume disponible et la production sollicitée permettent d'envisager **une durée d'exploitation de 30 années.**

8.1.2.6. Gestion des terres végétales et terres de découvertes

Avant extraction proprement dite, les terrains feront l'objet d'un décapage préalable (dite « découverte ») selon un avancement progressif coordonné aux extractions.

Les matériaux ainsi décapés feront l'objet d'un tri sélectif entre les terres végétales et les matériaux dits « de découvertes » (matériaux superficiels altérés non valorisables).

La surface totale à découvrir représente environ 1500 m². Les épaisseurs de terres végétales et de matériaux de découvertes sont estimées respectivement à 0,2 et 1 mètre, générant ainsi un volume total de terres végétales de 300 m³ et un volume de découvertes de 1 500 m³.

Les terres végétales seront stockées en merlons périphériques et pourront être réutilisées dans le cadre de la remise en état finale du site.

Les matériaux de découvertes seront stockés sur des espaces dédiés, localisés au Nord du site.

La végétation arborée périphérique participera à masquer ces stockages.

8.1.3. GESTION DES STÉRILES

Comme évoqué précédemment, la part de matériaux altérés ou fracturés non exploitables est importante de l'ordre de 50 %.

Ces matériaux feront l'objet :

- soit d'un stockage sur site sur des espaces dédiés,
- soit d'un concassage-criblage, permettant de limiter la quantité de matériaux à stocker sur site et de valoriser des stériles sous forme de granulats.

Les déchets d'exploitation, ainsi valorisés par production de granulats (concassage-criblage), représenteront une production moyenne annuelle de 780 tonnes et maximale de 1000 tonnes.

8.1.4. LE PHASAGE D'EXPLOITATION

L'exploitation sera menée selon les plans de phasage quinquennaux joints en pages suivantes. Ce phasage prévisionnel d'exploitation est le fruit d'un travail mené par Granite de Guerlesquin et IGC Environnement, en vue de concilier :

- les besoins de l'exploitant d'une part,
- la prise en compte de la biodiversité mise en évidence par Execo Environnement et discutée avec le service Espaces Naturels du Conseil Départemental d'autre part.

Deux enjeux liés à la présence d'une mare et d'une dalle rocheuse ont en particulier été pris en compte.

Prise en compte d'une mare dans le phasage

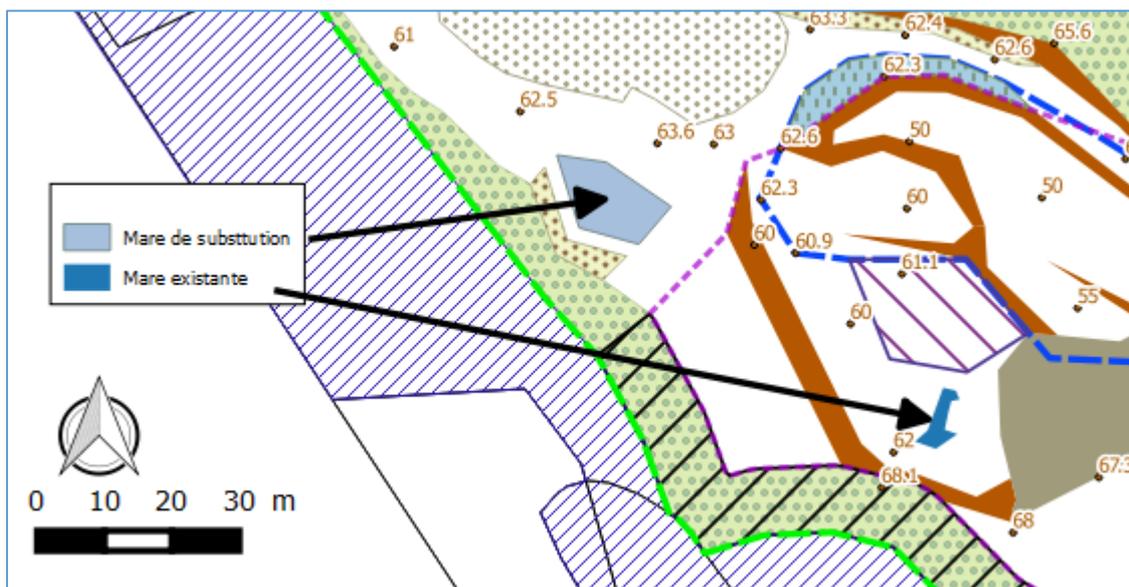


Ce phasage est conditionné par la présence d'une mare en partie Nord-Est du périmètre d'extraction. (cf volet faune flore de l'étude d'impact – chapitre 9.4.3).

Fig. 38 : Mare présente en partie Nord-Est de la zone d'extraction

Cette mare ne sera supprimée **qu'après** les 10 premières années d'exploitation, afin de laisser le temps à une nouvelle mare de substitution créée, de retrouver des conditions fonctionnelles pour l'accueil des amphibiens.

Cette mesure impose d'orienter les extractions durant les deux premières périodes quinquennales vers le Sud.



Prise en compte de la dalle existante au Sud des extractions

Au Sud de l’excavation, une dalle de grès représente un habitat intéressant, caractérisé par un support minéral pauvre et un ensoleillement fort (cf volet faune flore de l’étude d’impact – chapitre 9.4.3) :



Fig. 39 : Dalle de grès au Sud des extractions

En cours d’exploitation, cette dalle sera amenée à être exploitée. Cependant, le pendage naturel des strates de grès et l’exploitation par « strates » vont générer la création de nouvelles dalles, décalées vers le Sud et gardant un ensoleillement équivalent. Les espaces situés au pied de cette dalle, en bordure du plan d’eau pourront être « découpés » afin d’accroître la superficie de ce type d’habitat.

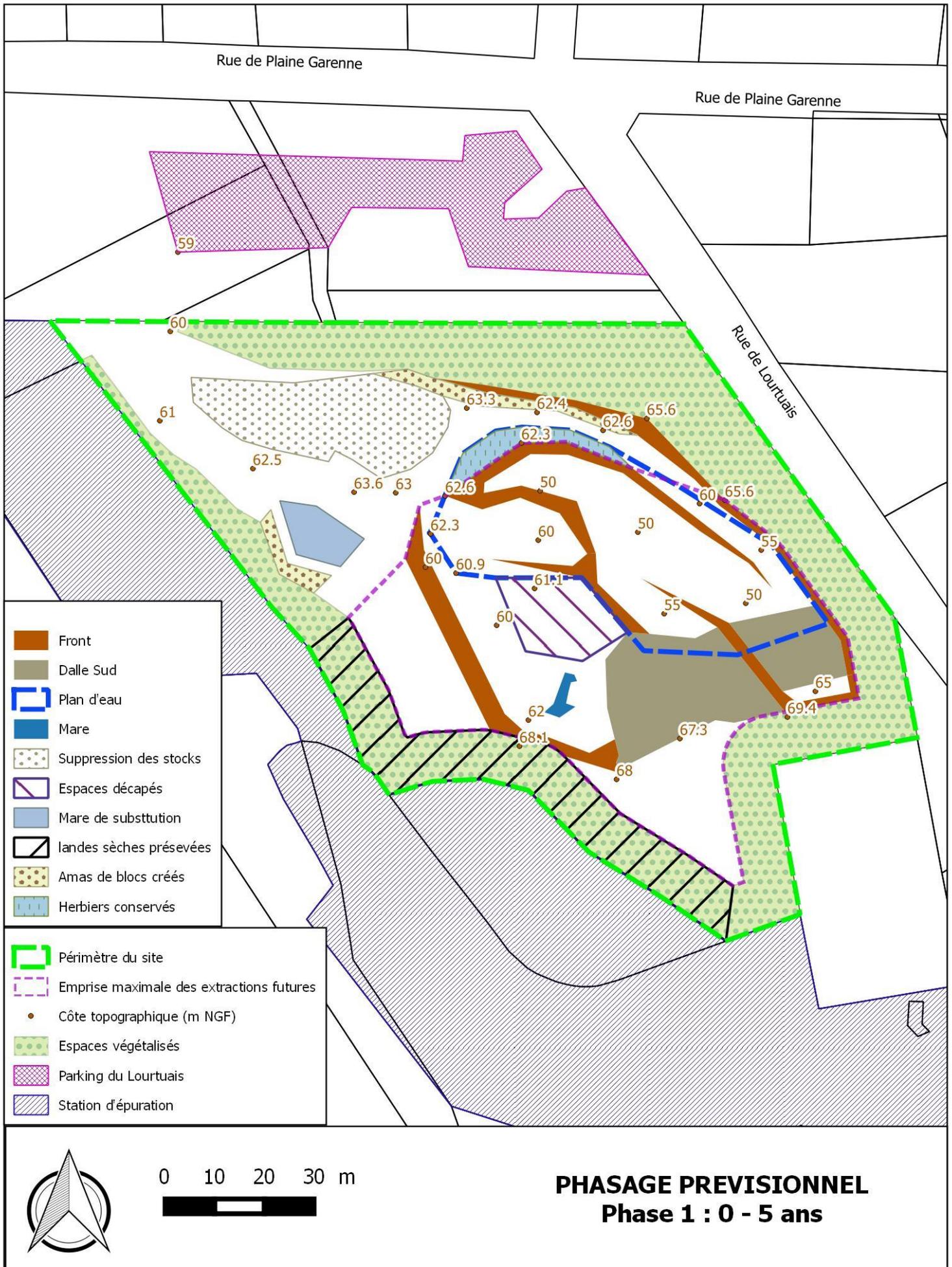
Le maintien de cette dalle, décalée vers le Sud, apparaît sur les plans de phasage comme un front élargi, de 15 mètres de hauteur, en pente douce suivant la stratigraphie des bancs de grès, contrairement aux autres fronts (Nord, Est et Ouest) qui seront sub-verticaux (de l’ordre de 70°) et d’une hauteur de 5 à 10 mètres.

La prise en compte de cette dalle (impacts et mesures) est détaillée dans le volet faune flore de l’étude d’impact, chapitre 9.4.3.

Tableau récapitulatif du phasage d’exploitation

Le tableau suivant récapitule l’avancement des activités au cours des 6 phases quinquennales d’exploitation :

Phase	Période (années)	Progression des activités
1	0-5	Progression des fronts vers le Sud
2	5-10	Progression des fronts vers le Sud
3	10-15	Progression des fronts vers le Sud et l’Ouest
4	15-20	Progression des fronts vers le Sud et l’Ouest
5	20-25	Progression des fronts vers le Sud et l’Ouest
6	25-30	Extension maximale des fronts et fin d’exploitation



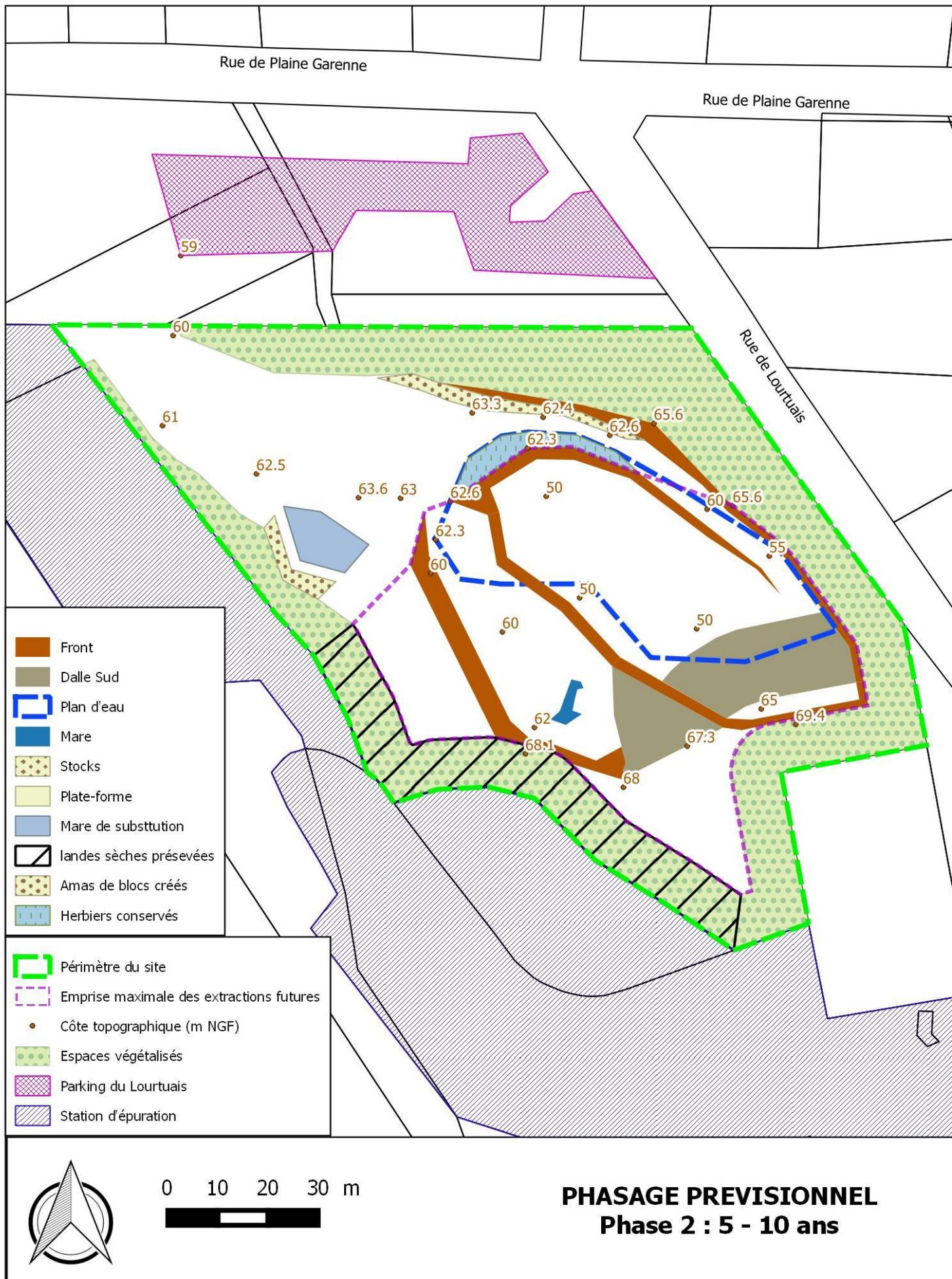
- Front
- Dalle Sud
- Plan d'eau
- Mare
- Suppression des stocks
- Espaces découpés
- Mare de substitution
- landes sèches présevées
- Amas de blocs créés
- Herbiers conservés

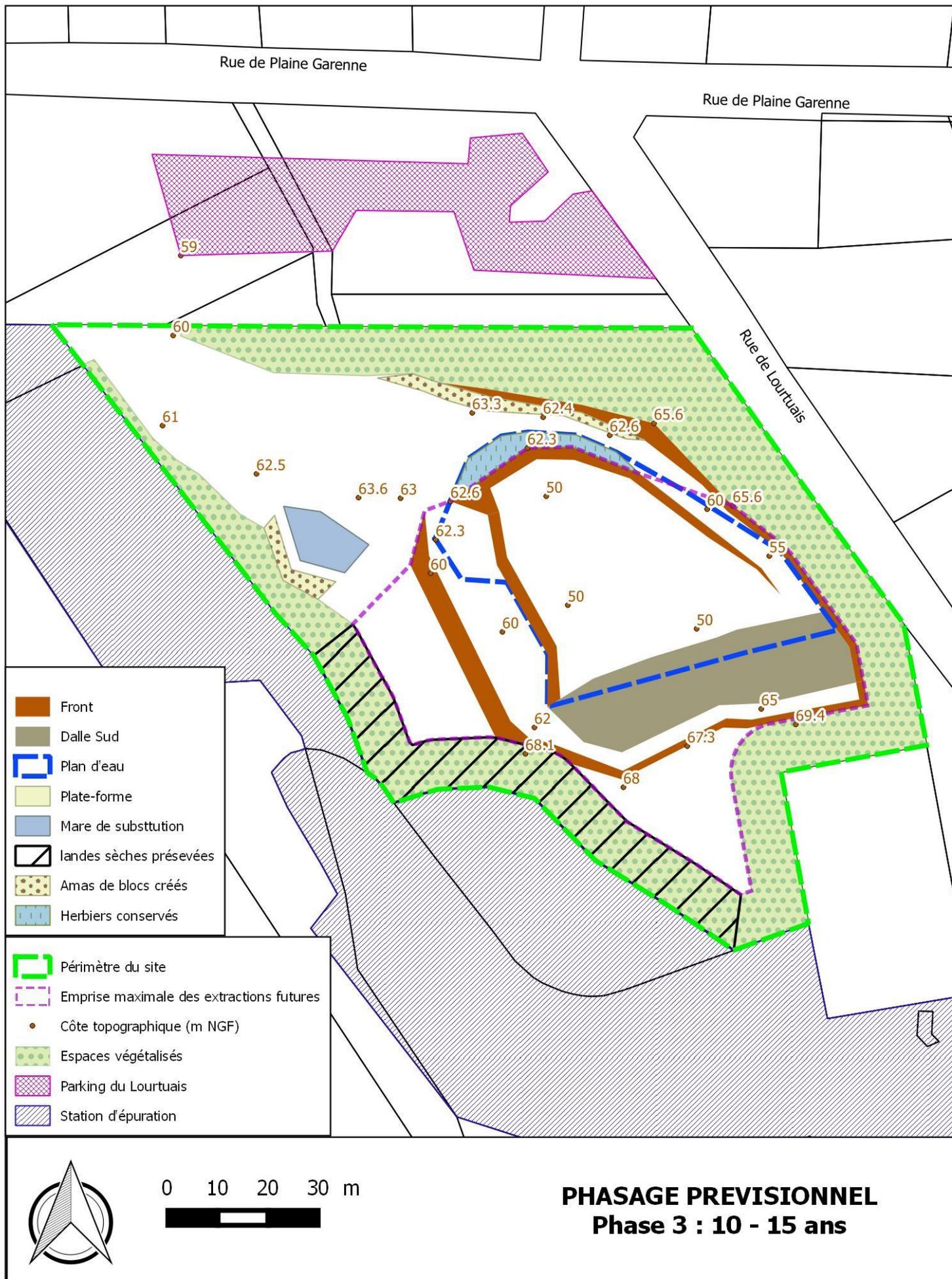
- Périmètre du site
- Emprise maximale des extractions futures
- Côte topographique (m NGF)
- Espaces végétalisés
- Parking du Lourtuais
- Station d'épuration

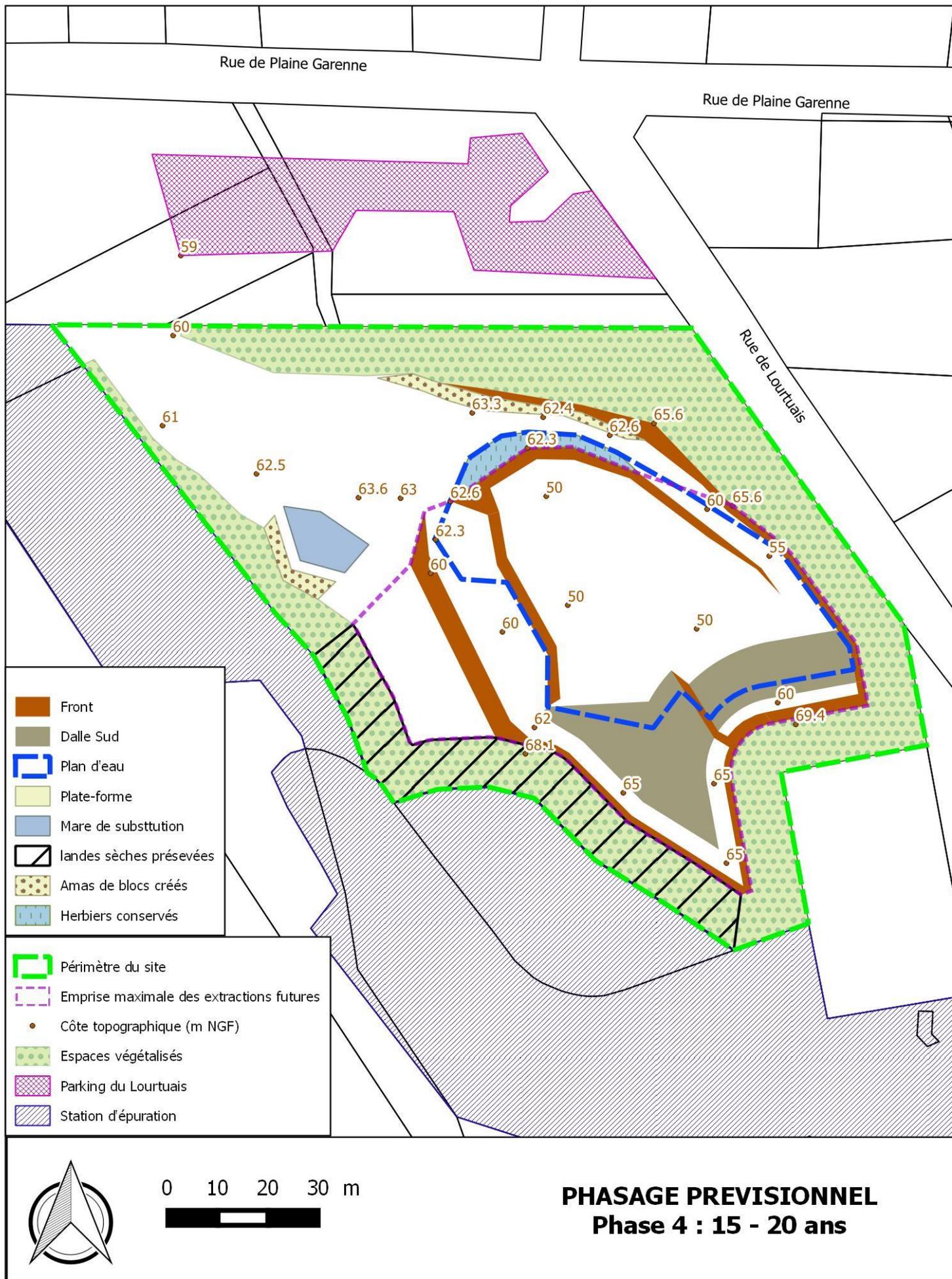


0 10 20 30 m

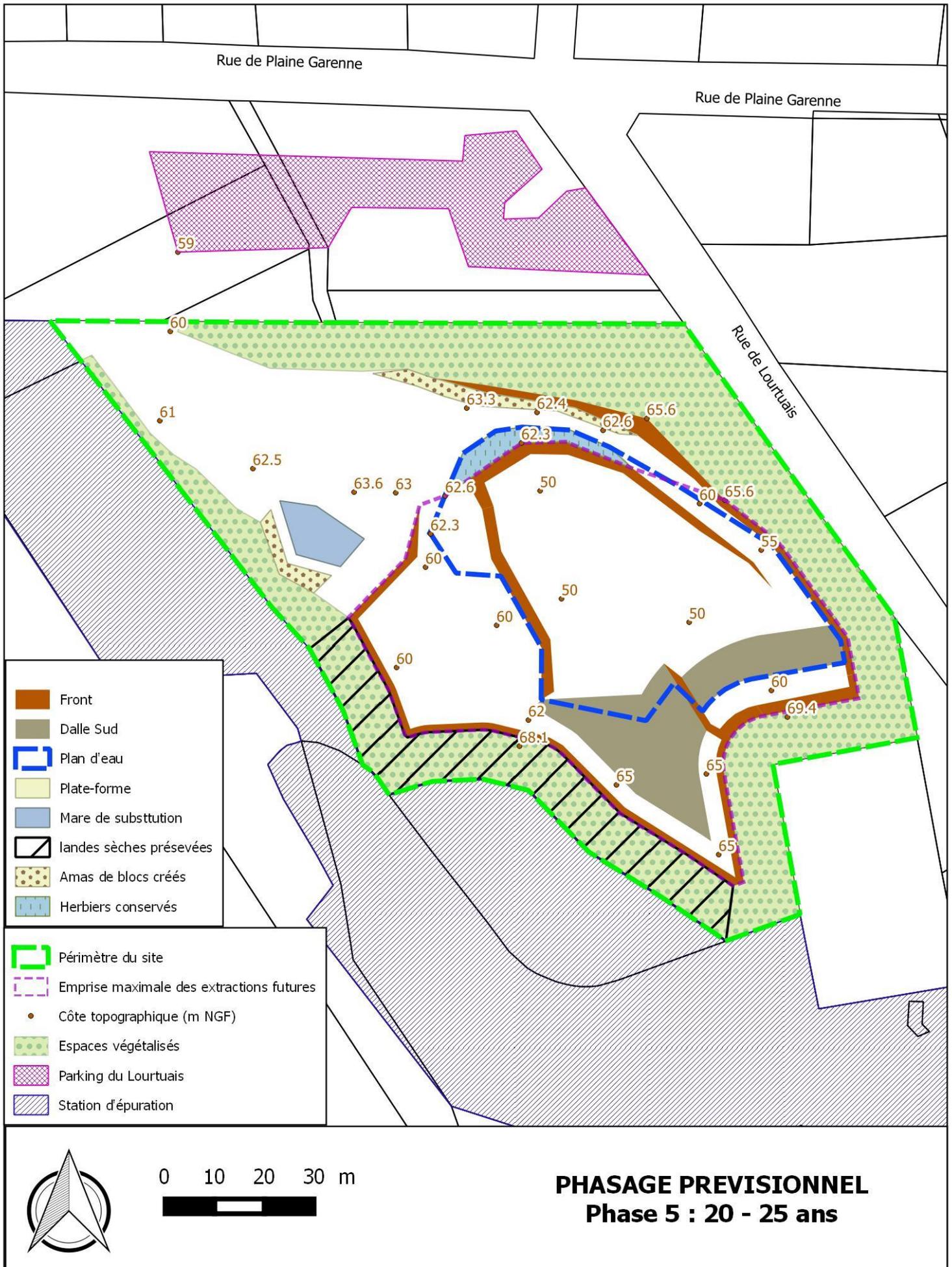








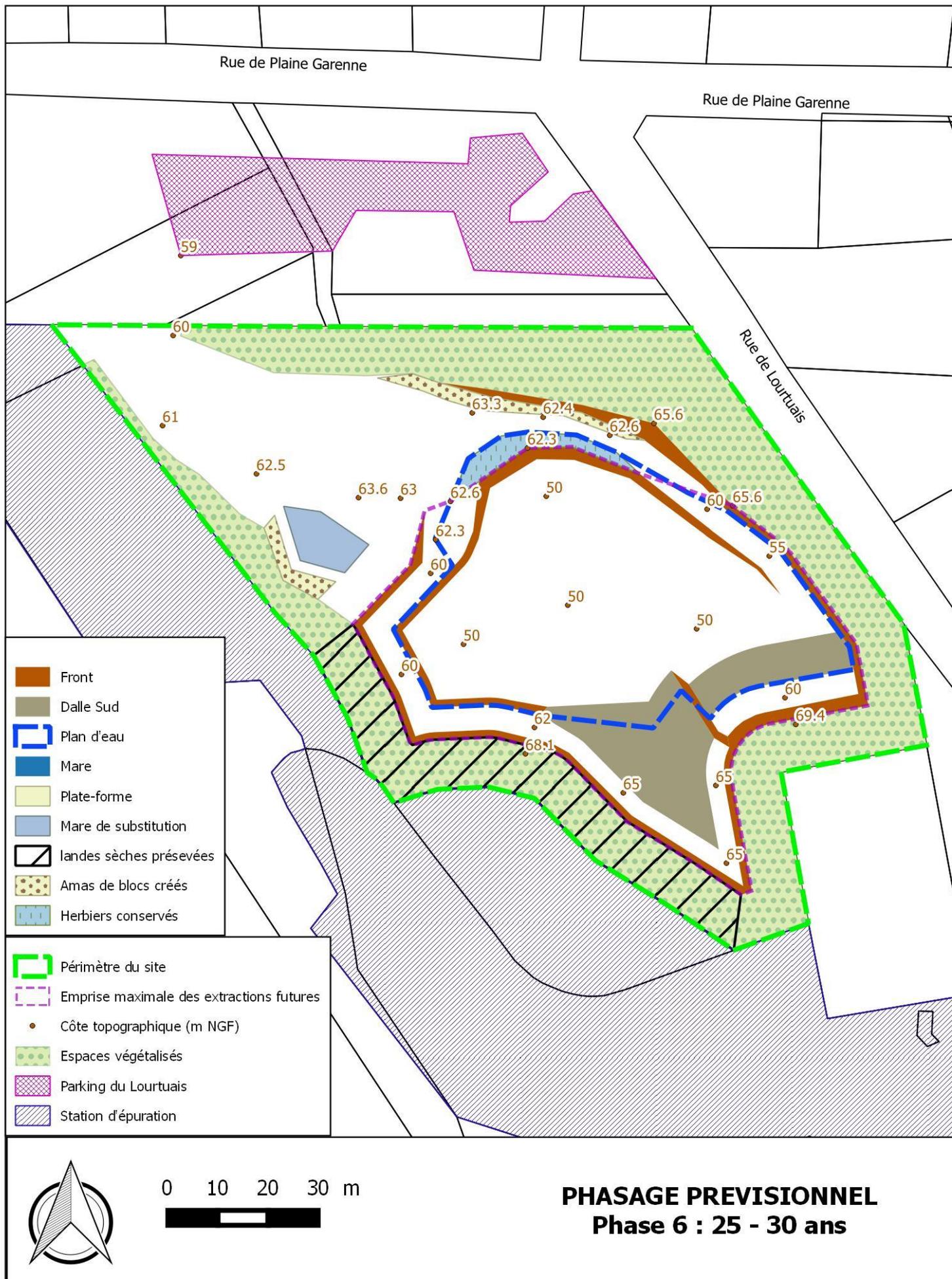
**PHASAGE PREVISIONNEL
Phase 4 : 15 - 20 ans**



- Front
- Dalle Sud
- Plan d'eau
- Plate-forme
- Mare de substitution
- landes sèches présevées
- Amas de blocs créés
- Herbiers conservés

- Périmètre du site
- Emprise maximale des extractions futures
- Côte topographique (m NGF)
- Espaces végétalisés
- Parking du Lourtuais
- Station d'épuration





8.2. PROCÉDES DE FABRICATION

8.2.1. MOYENS HUMAINS

Il n'y aura pas de personnel en permanence sur le site.

Deux personnes seront employées sur le site durant les périodes d'extraction.

Lors des campagnes de minage, deux personnes supplémentaires pourront être présentes sur le site.

Lors des campagnes de concassage-criblage, une équipe supplémentaire pourra être présente sur le site.

8.2.2. INSTALLATIONS ANNEXES

L'aire d'accueil à l'entrée de la carrière sera aménagée avec :

- Changement du portail,
- Renforcement de la signalétique (plan de circulation, zones de dangers, interdictions d'accès..),
- Mise à disposition du personnel d'un local type algeco, servant de bureaux, vestiaires et réfectoire. Ce local sera équipé de sanitaires autonomes.

Un quai de chargement permet de faciliter le chargement des camions évacuant les blocs de grès vers les ateliers de façonnage.

8.2.3. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS MOBILES

Les matériaux extraits sur le site et non valorisables sous forme de pierre ornementale pourront faire l'objet d'un traitement au moyen d'un groupe de concassage-criblage mobile pouvant par exemple correspondre à un ensemble Kleeman MOBIREX 130 EVO (d'une puissance de 378 kW), associant :

- Une trémie d'alimentation,
- Un alimentateur vibrant,
- Un crible scalpeur à 2 étages,
- Un broyeur à percussion,
- Un extracteur vibrant,
- Un ensemble de goulottes et de convoyeurs.

Ce groupe mobile pourra être associé à un crible laveur d'une puissance de 100 kW environ.

La puissance totale de cette installation type est de 478 kW arrondi à 500 kW pour la demande de classement au titre de la rubrique ICPE 2515.

Les fiches techniques de ces installations sont jointes au chapitre 13.

Elles fonctionneront à raison d'une campagne annuelle de 2 à 3 semaines, hors période du 15 février au 30 septembre.

8.2.4. DESCRIPTIF DES ENGIN

La manutention des produits sera réalisée à l'aide d'une chargeuse, présente sur le site pendant les périodes d'activité.

Au cours des campagnes d'extractions et de concassage-criblage, une foreuse et une pelle mécanique seront également utilisées.

Enfin, un tracteur agricole avec citerne pourra également être utilisé sur site pour l'arrosage des pistes et le nettoyage de la voie d'accès au site, en période sèche (abattage des poussières) ou en période pluvieuse (suppression des accumulations de boue sur la voirie).

8.2.5. DESCRIPTIF DES MATERIAUX PRODUITS

Les matériaux produits sur le site seront des blocs, transférés ensuite par camions jusqu'aux usines pour valorisation.

Les matériaux non valorisables sous forme de pierre ornementale et faisant l'objet d'un traitement au moyen d'un groupe de concassage-criblage mobile permettront la production des matériaux suivants :

- Gravillons de type 0/4, 4/10, 10/20, 20/40,
- Granulats de type 0/150,
- Graves 0/30,
- Matériaux de remblais

Ces matériaux pourront être utilisés pour :

- les centrales d'enrobage,
- les centrales à béton,
- la viabilité des routes ainsi que l'empierrement des routes et plates-formes industrielles

8.2.6. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les campagnes d'extraction seront concentrées **entre le 30 septembre et le 15 février**, période au cours de laquelle le niveau du plan d'eau pourra être abaissé sans porter atteinte aux populations d'amphibiens présentes sur le site,

L'interdiction d'extraire du 15 février au 30 septembre permet également d'éviter la période estivale, au cours de laquelle la fréquentation touristique des abords du site est forte et l'accès vis le parking du Lourtuais délicate en raison des véhicules des nombreux estivants.

Durant les périodes autorisées, le site fonctionnera de manière diurne, entre 7h et 19h, hors week-end et jours fériés.

8.3. NOMENCLATURE APPLICABLE

Les éléments relatifs à la nomenclature applicable aux activités envisagées ont été présentés au chapitre 4.2. On s’y reportera.

8.4. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Les modalités de suivi et de surveillance sont détaillées dans l’étude d’impact. Les tableaux suivants résument les suivis envisagés.

Moyens de suivi des impacts sur l’environnement humain

Le contrôle de l’efficacité des mesures et du respect des valeurs réglementaires d’émissions au droit des habitations riveraines incitent à mettre en place un programme de suivi environnemental qui comprendra :

Thème	Point de contrôle	Modalité de suivi	Fréquence*
Bruits	Habitation Est	Contrôle des émergences	Tous les 3 ans
Poussières	- Limite du site sous les vents dominants (c’est-à-dire au Nord-Est) - Limite du site en direction des habitations les plus proches (c’est-à-dire à l’Est)	Mesures des retombées de poussières (plaquettes de dépôt)	Tous les 3 ans 1 ^{ère} campagne de mesures dès la mise en exploitation Fréquence annuelle retenue en cas de dépassement
Vibrations	En alternance : - STEP ou - Habitation la plus proche	Contrôle des niveaux de vibrations à l’aide d’un sismographe	A chaque tir

Moyens de suivi des impacts sur les eaux

Le tableau suivant récapitule le suivi proposé pour les eaux superficielles et souterraines :

Point de suivi	Fréquence	Paramètres suivis
Plan d’eau	Avant chaque période de pompage Au cours du pompage	pH, MES, DCO, HC Volume pompé

Moyens de suivi des impacts sur la faune et la flore

Le suivi proposé pour les milieux naturels comprendra :

- SE1 : un suivi des **amphibiens et de leurs habitats** :
 - en s'appuyant sur ce qui est fait dans le cadre des suivis dans l'ENS du Cap d'Erquy pour faciliter la comparaison, intégrant une approche qualitative et quantitative, comprenant ainsi :
 - 4 campagnes de terrain couvrant la période favorable, globalement entre mars et juin,
 - effectifs et stade de développement des différentes espèces recensées,
 - éléments de description du site : photos, pH, conductivité, profondeur maximale relevée ou estimée, morphologie des berges, diversité et recouvrement de la végétation aquatique, nature et importance de la végétation rivulaire,
 - prenant bien en compte en termes de milieux aquatiques : le plan d'eau et la mare actuelle puis la mare de substitution, et intégrant :
 - un suivi de la végétation aquatique tout particulièrement dans la mare plus poussé de type relevé phytosociologique comme celui réalisé en 2018,
 - un contrôle plus poussé de la conformation et de l'accessibilité à la mare de substitution suite à sa réalisation,
 - une fréquence annuelle durant les 3^{èmes} années où la relance de l'activité est potentiellement la plus perceptible, puis tous les 3 ans par la suite,
 - la rédaction d'un bilan des observations, assorti si besoin de recommandations ou conseils pour améliorer ou optimiser l'accueil des amphibiens, transmis en fin d'année de suivi auprès des partenaires de la convention et mis à la disposition des services de la DREAL. Les données sur les espèces contribueront ainsi à alimenter la connaissance et la base de données du gestionnaire du site naturel du Cap d'Erquy.
- SE2 : un suivi de l'**habitat patrimonial de pelouse de dalles rocheuses** :
 - un suivi basé sur un relevé phytosociologique accompagné d'une photographie du site du relevé,
 - une campagne de terrain estivale tous les 5 ans c'est-à-dire un suivi par phase,
 - la rédaction d'un bilan des observations, transmis en fin d'année de suivi auprès des partenaires de la convention et mis à la disposition des services de la DREAL.
- SE3 : un suivi de surveillance vis-à-vis de la **flore invasive et exogène** :
 - une campagne de terrain estivale tous les 5 ans c'est-à-dire un suivi par phase,
 - la rédaction d'un bilan des observations avec des préconisations d'actions en cas d'arrivée d'espèces concernées ou de besoin d'ajustements des opérations de gestion réalisées, transmis en fin d'année de suivi auprès des partenaires de la convention et mis à la disposition des services de la DREAL.

Les suivis écologiques SE2 et SE3 seront mis en place directement par l'exploitant qui fera intervenir un cabinet d'études ou des experts en la matière.

Etant donné la proximité du site Natura 2000 et ENS du Cap d'Erquy, le suivi écologique SE1 pourra être intégré au suivi actuellement réalisé par le Conseil Départemental sur l'ENS voisin, pour faciliter la comparaison et intégrer les résultats à la connaissance de l'évolution globale des populations d'amphibiens à l'échelle du Cap d'Erquy.

Une convention entre l'exploitant, la mairie propriétaire des terrains et le Conseil Départemental serait alors signée pour fixer le cadre de ces interventions.

8.5. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT

En cas de sinistre, la procédure d'intervention mise en œuvre au sein de l'entreprise sera évolutive et adaptée à l'ampleur des dégâts et aux risques encourus.

Si la nature et la gravité du sinistre nécessitent des moyens d'intervention technique ou de secours extérieurs, il sera fait appel au Centre Départemental de Secours (en composant le 18) qui déploiera les moyens d'intervention adaptés.

De manière générale la procédure d'intervention lors d'un sinistre sur le site peut être décrite par les phases successives suivantes :

- Arrêt si possible de la source à l'origine de l'incident (installations, engins...) par l'opérateur,
- Information de l'ensemble du personnel d'exploitation et des intervenants extérieurs,
- Mise en œuvre des moyens internes d'intervention, visant à réduire le développement d'un sinistre et sa propagation.
- Appel des moyens d'intervention et de secours extérieurs (si la gravité du sinistre l'exige et met en péril la sécurité du personnel d'exploitation).
- Délimitation d'un périmètre de sécurité (bouclage du site ou des abords, dans l'attente des secours extérieurs).
- Information du voisinage et de toute personne, service de l'Etat (DREAL...), ou autre (mairie...), susceptibles d'être concernés par le sinistre et sa gravité.

Pour information, les salariés de la société Granit de Guerlesquin susceptibles d'intervenir sur le site, passeront au préalable leur diplôme de Sauveteur Secouriste au Travail (SST). Le Sauveteur Secouriste du Travail porte les premiers secours à toute victime d'un accident de travail ou d'un malaise mais est également acteur de la prévention au sein de l'entreprise. La formation de SST permet de:

- maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur...),
- savoir qui et comment alerter dans l'entreprise ou à l'extérieur de l'entreprise,
- repérer les situations dangereuses dans son entreprise et savoir à qui et comment relayer ces informations dans l'entreprise,
- participer éventuellement à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.

8.6.CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Les principes de la remise en état du site reposent sur les éléments suivants.

La mise en sécurité du site

Ces opérations visent à :

- supprimer les zones d'instabilité de front (masses instables) par purge de ceux-ci à l'aide d'une pelle mécanique,
- mise en place d'un merlon en partie supérieure des fronts,
- le maintien des clôtures périphériques visant à empêcher toute intrusion de personnes non autorisées sur le site.

Le démantèlement et l'évacuation de tous vestiges d'installations (bungalow...),

Les installations mobiles de concassage-criblage ne seront pas présentes en permanence sur le site. Elles seront évacuées après la dernière campagne. Seul le bungalow présent à l'entrée du site constituera un « vestige » d'installations, qui sera évacué vers un autre site pour être réutilisé.

Usage futur / valorisation du potentiel écologique du site.

L'usage futur du site sera consacré à son intégration dans le patrimoine naturel du Cap d'Erquy. Toute réutilisation du site à des fins industrielle ou récréative (hors visites pédagogiques encadrées) sera prohibée.

Il est volontairement prévu de ne procéder à aucun régalage de terres végétales, afin de créer des substrats maigres en vue du développement d'une végétation spontanée typique du secteur de type « prairie-pelouse » notamment au niveau des espaces Ouest (après un grattage ou hersage superficiel de nivellement de finition avant restitution), de type « pelouse sur dalle rocheuse » sur le Sud.

Les aménagements réalisés pour la valorisation du potentiel écologique du site seront bien sûr conservés :

- Mare de substitution créée,
- Amas de blocs refuge pour les amphibiens,
- Ceinture végétalisée périphérique (accrues forestières).

Le site présentera un plan d'eau d'une superficie de 3000 m² environ, localisé en partie centrale du site, et dont l'usage futur sera réservé à la valorisation du patrimoine biologique du site. Tout usage récréatif de ce plan d'eau (pêche, baignade, nautisme etc...) sera strictement interdit (hors visite pédagogique encadrée). Ce plan d'eau se stabilisera entre les côtes 60 et 62 m NGF, à l'image de la situation du plan d'eau actuel.

Les fronts résiduels hors d'eau seront constitués par :

- Un front subvertical ceinturant le plan d'eau, d'une hauteur de 3 m environ, au pied duquel la banquette sera partiellement ennoyée chaque année, permettant le développement d'herbiers aquatiques,
- La dalle Sud, d'une hauteur de 8 mètres environ, laissée à une revégétalisation spontanée.

Un plan de principe présentant la remise en état du site est joint page suivante.

Les typologies de milieux créés et leurs aménagements sont récapitulés dans le tableau suivant :

Numéro d'ordre sur le plan	Typologie de milieu	Modalité de remise en état (en vert : mesure spécifiquement liée à la valorisation écologique)	Illustration*
1	Plan d'eau	Remontée naturelle des eaux entre 60 et 62 m NGF	
2	Front résiduel hors d'eau	Purge des masses instables	
3	Dalle Sud Végétation spontanée et pionnière	Absence d'apport de terre végétale	
4	Mare aménagée pour les amphibiens	Conservation de la mare	

Numéro d'ordre sur le plan	Typologie de milieu	Modalité de remise en état (en vert : mesure spécifiquement liée à la valorisation écologique)	Illustration*
5	Landes sèches à éricacées	Possibilité de gestion par éclaircies ponctuelles (maintien du stade de landes à éricacées)	
6	Amas de blocs refuges amphibiens	Maintien des amas après remise en état, en pied de front résiduel Nord et aux abords de la nouvelle mare	
7	Herbiers aquatiques	Conservation des herbiers aquatiques (plan d'eau principal et mare de substitution créée)	
8	Espaces avec enherbement spontané	Maintien d'un substrat maigre (Absence d'apport de terre végétale)	
9	Accrues forestières	Conservation des accrues	

Objectif de rendu final

Le site s'intégrera alors dans le contexte naturel du Cap d'Erquy, à l'image des « lacs bleus » qui correspondent à d'anciennes zones d'extraction de grès d'Erquy.

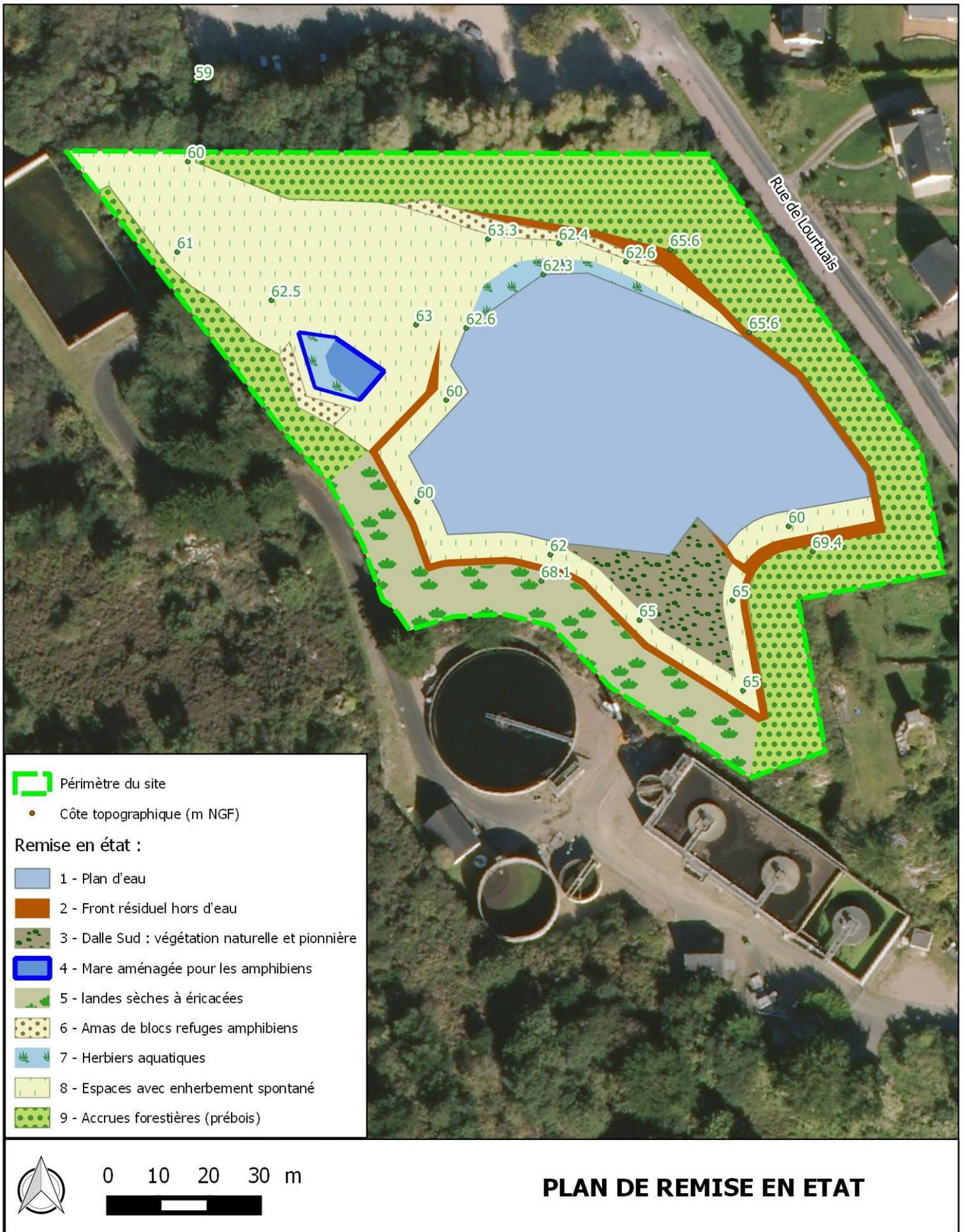


Fig. 47 : Vues sur les « Lacs Bleus »

Le site des lacs bleus fait partie de l'inventaire national du patrimoine géologique et en fin d'exploitation, avant la remise en état, il pourra être étudié l'opportunité d'y inclure la carrière du Lourtais et d'en conserver voire de valoriser des témoins en place.

Avis du maire sur la remise en état

L'avis du maire (et par conséquent du propriétaire) sur cette remise en état est joint au chapitre 19.



8.7. NATURE, VOLUME ET ORIGINE DES EAUX UTILISEES,

Les eaux utilisées sur le site comprendront :

Usage des eaux	Origine	Volume annuel
Eau potable et sanitaires	Réseau d'adduction communal ou eau embouteillée	Le volume d'eau annuellement utilisé est estimé à environ 1 m ³
Si besoin, aspersion des pistes pour l'abattage des poussières	Tracteur équipé de tonne à eau, pompage dans le plan d'eau	Le volume d'eau annuellement utilisé est estimé à environ 30 m ³
Eaux d'extinction d'incendie	Plan d'eau Sud	La capacité en eau du plan d'eau et mobilisable par le SDIS est d'environ 36 000 m ³ (3 000 m ² x 12 m de profondeur)

Fig. 49 : Nature et volume des eaux utilisées

En dehors des prélèvements en eau des locaux (eau potable et sanitaires), toutes les eaux utilisées sur le site proviendront du plan d'eau. Il n'est prévu aucun prélèvement d'eau par forage ou prise d'eau dans un cours d'eau.